



Conseil municipal du Jeudi 27 mars 2025

-PROCES – VERBAL-

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 27 mars, à 18 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

PRÉSENTS :

Mmes et MM., Anne CARRO, 1^{re} Adjointe ; Michel CADOUR, 2^e Adjoint ; Anne-Sophie MORVAN, 3^e Adjointe ; Thierry COLAS, 4^e Adjoint ; Isabelle NEDELEC, 5^e Adjointe ; Sophie GUIAVARCH, 7^e Adjointe.

Mmes et MM., Michel RICHARD ; Nelly GALAIS ; Marie-Françoise KERGLONOU ; Alain CUEFF ; Pierre EVEN ; Stéphanie POTEREAU ; Céline KERANGUEVEN ; Olivier YVEN ; Denise PHELEP ; Bruno SIMON ; Gwenaël KERJEAN ; Jérôme JACOPIN ; Catherine DENIEL ; Jean-Philippe SOURIMENT ; Emmanuelle LE BARS ; Philippe ÉGELÉ.

SONT ARRIVÉS APRÈS LE DÉBUT DE LA SÉANCE :

Matthieu SEITE, 6^e Adjoint – arrivé à 18 h 14, après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal précédente, pendant les propos liminaires de Monsieur le Maire ; Gilbert QUENTEL, 8^e Adjoint – arrivé à 19 h 04, avant le vote du point n° 7.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION : Delphine DUVAL, Directrice Générale des Services ; François LEROY, Directeur Général Adjoint ; Monsieur S'HIEH, Conseiller aux Décideurs Locaux rattaché au service de gestion comptable de Brest.

EST PARTIE PENDANT LA SÉANCE : Stéphanie POTEREAU - à 19h51, après le vote du point n° 13 et qui a donné procuration de vote à Anne CARRO

ABSENTS EXCUSÉS :

Gilbert QUENTEL, qui a donné procuration de vote à
Jean-Jacques CADALEN, qui a donné procuration de vote à
Catherine MERCEUR, qui a donné procuration de vote à
Bénédicte ROLLET qui a donné procuration de vote à
Sylvie RAVAILLEAU qui a donné procuration de vote à

Isabelle NEDELEC (jusqu'à 19 h 04)
Nelly GALLAIS
Michel CADOUR
Marie-Françoise KERGLONOU
Jérôme JACOPIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bruno SIMON

La convocation à la présente réunion a été affichée en mairie et notifiée aux conseillers municipaux le 19 mars 2025.

Nombre de conseillers :

En exercice.....	29
Présents.....	25
Votants.....	29

SOMMAIRE

CM 2025-012	Compte-rendu de la délégation générale d'attributions du Conseil municipal au Maire	5
CM 2025-013	Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions	6
CM 2025-014	Acquisition d'un bien immobilier situé 7, rue de Kermonfort à Guilers	8
CM 2025-015	Acquisition d'un local commercial place de la Libération.....	9
CM 2025-016	Contrat de proximité territoriale - Approbation du programme de travaux de proximité 2025 voirie et espaces verts sur la commune de Guilers.....	11
CM 2025-017	Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest	12
CM 2025-018	La Zone à Faibles Emissions mobilité de Brest métropole	15
CM 2025-019	Convention de coopération entre Brest métropole et la commune de Guilers - Lutte contre l'affichage sauvage	18
CM 2025-020	Convention de coopération entre Brest métropole et la commune de Guilers - Lutte contre les dépôts sauvages.....	19
CM 2025-021	Autorisation de recours au service civique	20
CM 2025-022	Compte Financier Unique 2024 - Budget principal	22
CM 2025-023	Compte Financier Unique 2024 – Budget annexe « Lotissement Coat Bian ».....	25
CM 2025-024	Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2024 – Budget principal	28
CM 2025-025	Affectation du résultat 2024 - Budget principal	29
CM 2025-026	Actualisation de l'Autorisation de Programme n°2020-01 – Restructuration du restaurant scolaire de Chateaubriand	31
CM 2025-027	Actualisation de l'Autorisation de Programme n°2021-02 – Rénovation énergétique du patrimoine communal.....	32
CM 2025-028	Actualisation de l'Autorisation de Programme n°2024-01 – Extension de la mairie..	33
CM 2025-029	Actualisation de l'Autorisation de Programme n°2024-02 – Rénovation - Extension de la salle de tennis (Complexe Sportif Louis Ballard)	34
CM 2025-030	Budget primitif 2025 - Budget principal.....	36
CM 2025-031	Vote des taux de fiscalité directe locale – Année 2025	38
CM 2025-032	Subvention communale au Centre Communal d'Action Sociale – 2025	40
CM 2025-033	Subvention communale au Comité des Œuvres Sociales – 2025	40
CM 2025-034	Attribution d'une subvention exceptionnelle - Association « Le P'tit Rasso de Guilers »	41

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal et désigne Monsieur Bruno SIMON comme secrétaire de séance.

Monsieur Bruno SIMON procède à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur Gwenaël KERJEAN demande la parole : « Lors du dernier conseil, nous avons signalé, en propos liminaires, qu'il manquait huit minutes au procès-verbal de la séance de décembre. Nous avons proposé de reporter le vote de ce PV, le temps que les ajouts nécessaires soient effectués. Vous aviez alors répondu que cela ne vous gênait pas et affirmé que les propos seraient retranscrits intégralement. Vous aviez proposé que l'on procède au vote, en précisant qu'un ajout serait ensuite apporté. Nous avons reçu le procès-verbal du conseil du 6 février, ce jour, à 12 h 33. En le parcourant rapidement, nous avons constaté que les propos concernant la séance de décembre n'avaient pas été retranscrits intégralement. »

Monsieur le Maire : « Nous avons essayé de rajouter au mieux le débat manquant. »

Monsieur Gwenaël KERJEAN : « Nous avons également constaté que le PV du conseil de février omet un certain nombre de passages, notamment l'échange que nous avons eu à la suite du DOB. Je ne vais pas en rappeler ici la teneur, mais les journalistes ont repris certains propos, qui n'apparaissent pas dans ce PV. Nous vous avons fait confiance. Nous avons voté « pour » ce PV au dernier conseil, pensant que l'intégralité des échanges serait retranscrite. Mais ce n'est pas le cas. Cela fait maintenant deux fois. Quelle suite envisagez-vous de donner à ce problème ? Cela ne nous convient pas.

Je ne dis pas que c'est une mauvaise chose que cela évolue. Les services ont du travail, aucun problème avec cela. En revanche, jusqu'à présent, une manière de faire était établie. La totalité des échanges était retranscrite. Les choses évoluent un peu. Très bien. Mais que l'on en soit informé et que les règles soient claires pour tout le monde. Voilà notre principale demande. »

Monsieur le Maire : « Je prends note. On va essayer, je vous le dis franchement car ce n'est pas moi qui retranscris les débats, d'être le plus objectif possible. Jusqu'à présent, depuis le début du mandat, je n'avais pas eu de retour indiquant des soucis dans les retranscriptions. Je pensais que c'était fait de la même manière. Nous allons essayer d'être le plus précis possible dans la retranscription des échanges. Nous espérons que la prochaine fois, vous serez satisfait. »

Monsieur Gwenaël KERJEAN : « Nous rentrons dans une phase où les conseillers vont être un peu plus tendus. C'est quelque part aussi un peu pour vous, qui êtes Président de la séance et qui êtes responsable de la tenue de ce procès-verbal. Il faut que les choses soient simplement claires. Il y aura forcément des débats et des échanges, un peu piquants parfois au sein du conseil. Je pense qu'il faut que ce soit retranscrit. »

Monsieur le Maire : « Je vais être honnête avec vous, Monsieur KERJEAN. En aucun cas, je m'immisce dans la retranscription. Je fais confiance au service. Ce que je vous dis, c'est que l'on va essayer d'être le plus objectif possible pour que tout se passe bien jusqu'à la fin du mandat. J'espère que la période sera calme et sereine, c'est mon souhait ! Nous serons le plus objectif possible pour que les choses soient retranscrites d'une manière sincère pour tout le monde. »

Monsieur le Maire : « Est-ce que vous validez le PV du conseil du 6 février dernier ? »

Monsieur Gwenaël KERJEAN : « Avant d'engager notre vote, pouvez-vous préciser en quoi vous engagez les services à modifier ou non le PV ? »

Monsieur le Maire : « S'il faut une retranscription mot à mot, j'ai connu cela à la métropole, nous sommes vite revenus en arrière : on retrouvait dans le PV tous les détails, les rires... Il y a un enregistrement, les services font un résumé.

Le fait que l'on ait enregistré notre échange en début de séance va déjà prendre beaucoup de temps pour la retranscription. Je pense qu'il faut essayer de résumer.

Il y a des choses que l'on n'a pas besoin de noter parce que ce sont des échanges banals, mais pour des points précis, je veux bien que l'on soit presque mot à mot. J'essaie d'être objectif. Je ne peux pas vous en dire plus. »

Le procès-verbal du Conseil municipal du 6 février 2025 est approuvé par 22 voix pour et 7 voix contre (groupe de la minorité).

Monsieur le Maire prend la parole : « Avant de démarrer le Conseil municipal, je souhaite revenir sur l'accident qui s'est produit à l'espace Jean Mobian lors d'une représentation théâtrale, dimanche 26 janvier. Une scène devait comporter un coup de feu, intégré au scénario. Manifestement, l'arme utilisée présentait un défaut, ce qui a entraîné la blessure d'une comédienne. Je n'ai pas voulu que cet événement soit médiatisé tant que l'enquête n'était pas finalisée. J'ai préféré que l'on garde le silence car, sur ce type d'évènement, ce ne sont pas les radios locales mais plutôt les radios et télévisions nationales qui nous contactent afin d'en savoir plus. La personne blessée, que j'ai eue longuement au téléphone, va mieux, même si elle reste choquée tant physiquement que psychologiquement, car le traumatisme est réel. J'espère qu'elle parviendra à surmonter cette épreuve et qu'elle pourra retrouver le plaisir de vivre de sa passion : faire du théâtre. C'est tout le bonheur que je lui souhaite. Nous lui souhaitons un prompt rétablissement.

Deuxième point, plus heureux, bien qu'il s'agisse d'un décès. Une personne de la commune, récemment décédée, a décidé de nous faire un legs représentant la moitié de ses biens. Elle ne laisse pas de successeurs directs, mais il existe des héritiers au deuxième degré. Le legs porte à la fois sur des liquidités et un bien immobilier. Je ne peux pas vous en dire plus aujourd'hui, car la succession est en cours de traitement par un notaire. Cette personne avait exprimé des volontés précises que nous respecterons. Dans les prochains conseils, une fois les informations clarifiées, je reviendrai vers vous pour vous dire qui est cette personne, le montant du legs et ses dernières volontés. C'était quelqu'un que nous estimions beaucoup. Elle ne nous avait jamais parlé d'un tel legs. C'est rare et nous saluons ce geste avec reconnaissance.

Troisième point, en lien avec les autorisations de programme que nous aborderons tout à l'heure : la nouvelle salle de tennis. Des panneaux, installés à l'entrée de la salle, présentent les plans du futur équipement. Le permis de construire a été déposé très récemment. Michel CADOUR va maintenant vous présenter quelques diapositives du projet. »

Présentation de la future salle de tennis faite par Michel CADOUR.

Monsieur le Maire : « Nous souhaitons vous présenter ce dossier aujourd'hui car les Autorisations de Programme (AP) liées au budget seront soumises au vote tout à l'heure. Il s'agit d'un projet de rénovation quasi totale. Le calendrier sera affiné en lien avec le club afin de coordonner l'ensemble des acteurs et identifier les meilleures solutions. »

Question de Monsieur Jean-Philippe SOURIMENT : « A-t-on une idée du délai ? Est-ce prévu dans trois mois, six mois, ou est-ce encore incertain ? »

Monsieur le Maire répond : « Le bâtiment accueillant du public, le permis doit faire l'objet d'une procédure doublée, ce qui nous amène à un délai d'environ six mois. Il n'est pas exclu qu'un élément vienne retarder le processus en dernière minute, mais à ce stade, nous sommes confiants. Si tout se passe comme prévu, l'appel d'offres pourrait être lancé au début du second semestre. »

Monsieur Matthieu SEITE ajoute : « Nous sommes actuellement sur le dossier. Une réorganisation de la salle de Penfeld a déjà été envisagée. Le bureau du club de tennis a également travaillé sur ce sujet : des créneaux horaires seront réservés au tennis durant les travaux, car il s'agit d'un équipement communal. Le temps des travaux, le club de tennis sera prioritaire, en dehors des créneaux réservés au club de badminton. Un autre projet est à l'étude sur un site disposant de 4 à 5 courts, situé à proximité de la commune. Je ne peux pas encore en révéler le nom car la négociation est en cours, mais les perspectives sont encourageantes. »

Monsieur le Maire clôture ce préambule en faisant référence au deuxième point de l'ordre du jour qui concerne la motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions. « Je rappelle que les conseillers membres d'une association concernée par des délibérations portant sur des conventions ou l'attribution de subventions doivent se retirer de la salle – c'est ce qu'on appelle le départ – et ne doivent ni participer aux discussions, ni au vote. J'y reviendrai plus en détail tout à l'heure. »

CM 2025-012 Compte-rendu de la délégation générale d'attributions du Conseil municipal au Maire

Madame Anne CARRO a donné lecture de l'information :

Le Conseil municipal a été informé des décisions et des arrêtés pris dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – délibération n°2022-51 du 7 juillet 2022) à savoir :

Numéro décision	Intitulé	Date																						
2025-02	Demande de subvention auprès du Conseil régional de Bretagne, au titre du Contrat Chaleur Renouvelable Bretagne, pour la création d'une chaudière collective bois avec réseau de chaleur. Montant sollicité : 78 120 €	04/02/2025																						
2025-01	Travaux de restructuration de la cantine scolaire Chateaubriand – Passation d'un marché public pour les lots suivants :	12/02/2025																						
	<table border="1"><thead><tr><th>Désignation du lot</th><th>Entreprise</th><th>Montant HT du marché</th></tr></thead><tbody><tr><td>Lot n°3 (Doublages, cloisons, faux-plafonds)</td><td>Société QUEMENEUR CSIM (29820 GUILERS)</td><td>11 320,00 €</td></tr><tr><td>Lot n°4 (Menuiseries intérieures)</td><td>Société HOLLEN (29820 GUILERS)</td><td>15 485,82 €</td></tr><tr><td>Lot n°5 (Carrelage, faïence, sol souple)</td><td>Société SALAUN CARRELAGES (29490 GUIPAVAS)</td><td>34 182,43 €</td></tr><tr><td>Lot n°6 (Nettoyage, désinfection)</td><td>Société FILY Nettoyage (29850 GOUESNOU)</td><td>2 000,00 €</td></tr><tr><td>Lot n°7 (Equipements de cuisine)</td><td>Société PICHON (29800 SAINT-THONAN)</td><td>49 264,37 €</td></tr><tr><td>Lot n°8</td><td>Société EDSI</td><td>30 789,50 €</td></tr></tbody></table>		Désignation du lot	Entreprise	Montant HT du marché	Lot n°3 (Doublages, cloisons, faux-plafonds)	Société QUEMENEUR CSIM (29820 GUILERS)	11 320,00 €	Lot n°4 (Menuiseries intérieures)	Société HOLLEN (29820 GUILERS)	15 485,82 €	Lot n°5 (Carrelage, faïence, sol souple)	Société SALAUN CARRELAGES (29490 GUIPAVAS)	34 182,43 €	Lot n°6 (Nettoyage, désinfection)	Société FILY Nettoyage (29850 GOUESNOU)	2 000,00 €	Lot n°7 (Equipements de cuisine)	Société PICHON (29800 SAINT-THONAN)	49 264,37 €	Lot n°8	Société EDSI	30 789,50 €	
	Désignation du lot		Entreprise	Montant HT du marché																				
	Lot n°3 (Doublages, cloisons, faux-plafonds)		Société QUEMENEUR CSIM (29820 GUILERS)	11 320,00 €																				
	Lot n°4 (Menuiseries intérieures)		Société HOLLEN (29820 GUILERS)	15 485,82 €																				
	Lot n°5 (Carrelage, faïence, sol souple)		Société SALAUN CARRELAGES (29490 GUIPAVAS)	34 182,43 €																				
	Lot n°6 (Nettoyage, désinfection)		Société FILY Nettoyage (29850 GOUESNOU)	2 000,00 €																				
Lot n°7 (Equipements de cuisine)	Société PICHON (29800 SAINT-THONAN)	49 264,37 €																						
Lot n°8	Société EDSI	30 789,50 €																						

	(Chauffage, ventilation, plomberie)	(29490 GUIPAVAS)			
	Lot n°9 (Electricité)	Société LAUTECH (29490 GUIPAVAS)	7 995,98 €		

La commission plénière du jeudi 20 mars 2025 a pris connaissance du dossier.

Le **Conseil municipal** a été informé des décisions prises dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal au Maire.

CM 2025-013 Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions

Monsieur Michel CADOUR a donné lecture de la délibération :

En date du 6 novembre 2024, un courrier signé par les Présidents du Département, de l'AMF 29 et de la Présidente de l'AMR 29 appelle les élus locaux à voter une motion pour mieux protéger leur statut et leurs conditions d'exercice. Il met en avant plusieurs difficultés croissantes : complexité des réglementations, contraintes financières et agressivité sociale. La loi de 2013 sur les conflits d'intérêts est particulièrement critiquée, car elle expose les élus à des risques pénaux, même lorsqu'ils agissent dans l'intérêt général. Malgré des ajustements législatifs en 2021 et 2022, ces problèmes persistent.

Le courrier invite donc les conseils municipaux et communautaires à voter une motion avant fin mars 2025 pour demander une réforme plus profonde, en s'appuyant sur un mouvement élargi aux niveaux départemental et national.

Texte de la motion proposée :

Le Conseil municipal,

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

- Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;

- Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;
- Demande que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;
- Confie au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

Monsieur le Maire intervient : « Cette motion ne vient pas par hasard. Aujourd'hui, pour avoir oublié de se déporter, de nombreux élus ayant plusieurs mandats, qu'ils soient publics ou associatifs, sont convoqués devant la justice. Les procédures peuvent être très lourdes. Nous demandons un assouplissement, sans renoncer à la transparence de la vie publique. Mais aller dans l'extrême n'est pas souhaitable. Nous ne sommes pas les seuls concernés. Il faudrait que cette problématique soit portée jusqu'au Parlement. »

Monsieur Bruno SIMON demande la parole : « Si l'on peut être d'accord sur le constat d'une trop grande complexité des réglementations, de l'alourdissement des contraintes financières, et de l'agressivité qui se développe dans notre société, nous ne pouvons partager les termes de cette motion : depuis une loi de 2013 relative aux conflits d'intérêts, nous sommes, à l'inverse, considérés comme des délinquants en puissance. La loi de 2013 favorise une responsabilité exemplaire des élus en rappelant que l'exercice d'un mandat public nécessite une éthique irréprochable. En s'abstenant de participer à des décisions dans lesquelles ils ont un intérêt personnel, les élus renforcent la crédibilité et l'intégrité de la vie publique. Remettre en cause ces principes risquerait d'affaiblir les garde-fous contre les abus de pouvoir et de raviver le sentiment de défiance envers les institutions, alors que la confiance vis-à-vis des personnels politiques n'a jamais été aussi faible dans la population. Nous voterons donc contre cette motion. »

Monsieur le Maire répond : « Je ne vais pas polémiquer. Il est normal qu'un cadre existe. J'ai des collègues qui ont été sanctionnés par des amendes élevées pour avoir voté une subvention à une association, dont ils n'étaient pas initialement partie prenante. Imaginez par exemple l'Essor Breton, qui aura lieu dans quelques mois : le Président cède sa place au Maire qui accepte dans l'intérêt général. L'association demande une subvention à la Ville et le Maire prend part au vote. Il n'a aucun intérêt personnel mais en tant que Président, il devait se déporter. Vis-à-vis de la loi, il est en infraction. »

Question de Monsieur Jean-Philippe SOURIMENT : « Est-ce que le simple fait d'être adhérent à une association impose un déport ? »

Monsieur le Maire répond : « Non, uniquement si l'on est membre du bureau de l'association. Toutefois, les conjoints doivent aussi se déporter. Et si votre enfant est Président d'une association, il est plus prudent de se déporter également. »

Monsieur Pierre EVEN intervient : « Nous avons un Conseil de métropole demain, je vous invite à regarder la vidéo et vous verrez les déports permanents que nous vivons. »

Monsieur le Maire ajoute : « On en arrive parfois au point de ne plus atteindre le quorum. Or, la loi ne prévoit pas ce genre de situation. C'est pourquoi nous demandons des adaptations, sans renier le principe de transparence, mais pour permettre une gouvernance plus réaliste. »

Commission plénière du jeudi 20 mars 2025 : Avis favorable.

Le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 voix contre (groupe de la minorité), a approuvé la motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions.

CM 2025-014 Acquisition d'un bien immobilier situé 7, rue de Kermonfort à Guilers

Madame Anne-Sophie MORVAN a donné lecture de la délibération :

A la demande de la commune, et par exercice du droit de préemption, Brest métropole a acquis un bien immobilier 7, rue de Kermonfort à Guilers, cadastré section BR parcelle n°201, dans le but d'une réserve foncière.

Il s'agit d'une maison individuelle de 3 niveaux et de 109 m² habitables, libre de tout occupant, construite vers 1969 sur un terrain d'une contenance totale de 538 m².

Il est désormais envisagé d'acheter cette propriété à Brest métropole, permettant ainsi le désenclavement d'une parcelle communale située à l'arrière, par le biais de la création d'une voie d'accès par la rue de Kermonfort.

En effet, cette parcelle communale, cadastrée section BR n°3 et classée en zone UH au Plan local d'urbanisme, représente une surface de 3478 m² uniquement accessible par deux cheminements piétons.

Ce site représente un potentiel de renouvellement urbain et la commune étudie depuis de nombreuses années la possibilité de le désenclaver en vue de permettre un futur projet d'aménagement à vocation habitat.

Le prix d'acquisition proposé par Brest métropole, d'un montant de 210 000 €, correspond à l'avis du service du Domaine (avis n°2025-29069-11357 du 17/02/2025).

A titre indicatif, s'ajouteront à cette somme les frais de portage découlant de l'acquisition par la métropole, estimés à près de 16 000 € (commission d'agence : 12 000 € ; prorata de la taxe foncière : 86,46 € ; frais de notaire : 3 600 €).

En conséquence, le montant global d'acquisition par la commune est estimé à 226 000 € (frais de portage compris).

Il a été proposé au Conseil municipal :

- ***D'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser l'acquisition de cette propriété située 7, rue de Kermonfort, aux conditions figurant dans la présente délibération et moyennant un prix de 210 000 € auquel il convient d'ajouter l'ensemble des frais afférents à cette transaction, dont les frais de portage estimés à 16 000 € environ, et qui seront à la charge de la commune ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.***

Commission plénière du jeudi 20 mars 2025 : Avis favorable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé l'acquisition d'un bien immobilier situé au 7, rue de Kermonfort à Guilers et a autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de ce projet.

CM 2025-015 Acquisition d'un local commercial place de la Libération

Madame Sophie GUIAVARCH a donné lecture de la délibération :

Dans le cadre de la continuité de sa politique de dynamisation du centre-ville, et avec une intention de préservation des commerces de proximité, la commune envisage l'acquisition d'une cellule commerciale place de la Libération.

Il s'agit de l'acquisition d'une surface d'environ 45 m², formant le lot n°2 d'une copropriété de 18 logements, « Les Terrasses de Guilers », à l'angle de la Place de la Libération et de la place Baucina (section BB, parcelles n°476 et 477).

Ce local commercial, situé au rez-de-chaussée, sera livré brut de béton, non aménagé, réseaux et fluides en attente. Etant donné que l'immeuble est en phase de construction, il s'agit d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) qui nécessite la signature d'un contrat de réservation avec le promoteur, la SCCV LES TERRASSES DE GUILERS (gérant : Monsieur Rémy KEROUANTON – Siège social 18 quai Commandant Malbert à BREST).

L'objectif affiché est de faciliter l'installation d'un commerce qui participerait, par son activité, à l'animation du centre -ville.

Posséder ce local facilitera l'installation d'un commerçant par le biais d'un contrat de location dans un premier temps, et la réalisation d'une vente dans un second temps.

Le prix de vente de ce bien est fixé à 100 000 € HT, soumis au taux de TVA de 20 %, soit 120 000 € TTC ; auquel il faudra rajouter les frais découlant de cette transaction (frais d'acte notarié, quote-part des frais de mise en copropriété, frais de géomètre et frais de dépôt de pièces le cas échéant, frais de branchements et raccordements eau et électricité).

A compter de la signature de l'acte, la commune acquittera également les fractions des charges communes afférentes à son lot, ainsi que les impôts, contributions et autres charges afférents à l'immeuble.

Le paiement du prix se fera au fur et à mesure de l'avancement des travaux de l'immeuble selon l'échéancier suivant :

- 5 % du prix à l'achèvement du terrassement
- 30 % du prix à l'achèvement des fondations (soit 35 % cumulé)
- 15 % du prix à l'achèvement du plancher haut du rez-de-chaussée (soit 50 % cumulé)
- 7,5 % du prix à l'achèvement du plancher haut du 1er étage (soit 57,5 % cumulé)
- 7,5 % du prix à l'achèvement du plancher haut du 2ème étage (dernier des planchers hauts, soit 65 % cumulé)
- 5 % du prix à la mise hors d'eau (soit 70 % cumulé)
- 10 % du prix à la mise hors d'air (soit 80 % cumulé)
- 10 % à l'achèvement des cloisons (soit 90 % cumulé)
- 5 % du prix à l'achèvement des travaux d'équipement, de plomberie, de menuiserie et de chauffage (soit 95 % cumulé)
- 5 % du prix à la mise à disposition du bien à l'acquéreur et à la remise des clés (soit 100 % cumulé).

Il a été proposé au Conseil municipal :

- ***D'approuver les dispositions qui précèdent ;***

- **D'autoriser la réservation et l'acquisition du local commercial d'une surface d'environ 45 m² formant le lot n°2 de la copropriété « les Terrasses de Guilers » 15 place de la Libération à Guilers, au prix de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC + les frais afférents ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette acquisition.**

Commission plénière du jeudi 20 mars 2025 : Avis favorable.

Monsieur Jérôme JACOPIN demande la parole : « Lors du Conseil municipal du 11 mai 2024, nous disions ceci : « La politique de cession systématique des biens communaux à des promoteurs empêche la commune d'avoir la main sur le devenir des espaces commerciaux. Elle n'est plus à même d'influer, par des politiques d'incitation, sur le type de commerce à favoriser selon les besoins identifiés. » Notre avis n'a pas changé et nous nous félicitons que la municipalité fasse le choix d'acquérir cet espace commercial. Seul bémol, 45 m², cela nous paraît un peu petit pour un projet de restauration, par exemple. »

Réponse de Monsieur le Maire : « Nous avons acheté l'immeuble du 13, Place de la Libération, dans la perspective de l'opération prévue initialement à la place du Team Bar. Si nous avions su que le projet prévu actuellement devait se faire, nous n'aurions pas vendu cet immeuble. Nous aurions fait comme nous avons fait dans d'autres opérations, à savoir des dations. Ce qui était prévu, c'était un projet assurant la continuité de l'activité du Team Bar. C'étaient les conditions que je demandais. Une personne s'était manifestée dans ce sens, mais, pour diverses raisons, a finalement abandonné son projet. J'ai appris par la suite qu'un autre commerce envisageait de s'installer dans ces locaux, mais ce projet ne correspondait pas du tout à notre vision de l'animation du centre-ville. Un compromis avait été signé mais heureusement, le financement n'a pas été accordé. Nous avons donc pu repartir à zéro. J'ai ensuite trouvé un nouvel acquéreur mais qui avait besoin d'un soutien pour finaliser son projet. Il a signé pour l'achat d'une cellule commerciale. La seconde lui sera louée pour lui permettre de lancer son activité. Bien évidemment, nous n'avions pas connaissance de ces évolutions lorsque nous avons vendu le 13 Place de la Libération. »

Madame Sophie GUIAVARCH précise : « Le projet porte sur une cave à vin, une petite restauration, un lieu d'échanges. C'est exactement ce que nous souhaitons : une offre différente de l'existant à Guilers, un véritable lieu de vie où les gens pourront se retrouver facilement, notamment les familles ».

Monsieur le Maire : « Nous n'avons pas vocation à gérer des commerces, à nous substituer à l'initiative privée. Cependant, lorsqu'un commerçant a besoin d'un soutien, on le fait. Là, il y avait urgence. Sans cette solution, nous repartions encore pour une remise en vente. L'idéal aurait été que l'acquéreur puisse acheter l'ensemble, mais dans l'attente, nous l'accompagnons. Si, dans les cinq ans, le financement est possible, il rachètera la cellule louée. Une nouvelle délibération sera alors soumise au Conseil. »

Monsieur Jérôme JACOPIN : « Nous sommes d'accord sur cette démarche, en espérant qu'elle contribuera à dynamiser le centre-bourg. »

Monsieur le Maire : « C'est notre souhait également. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé la réservation et l'acquisition d'un local commercial situé 15, place de la Libération à Guilers et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette acquisition.

CM 2025-016 Contrat de proximité territoriale - Approbation du programme de travaux de proximité 2025 voirie et espaces verts sur la commune de Guilers

Madame Anne-Sophie MORVAN a donné lecture de la délibération :

Le contrat de proximité territoriale définit l'organisation mise en place entre Brest métropole et les communes membres sur certaines compétences métropolitaines qui donnent lieu à une gestion de proximité.

Chaque commune est invitée à délibérer sur le dispositif de gestion de proximité.

Il convient de présenter au Conseil municipal le programme des travaux prévus pour l'année 2025.

PROGRAMME TRAVAUX DE PROXIMITE 2025

ESPACES VERTS

Nature	Opérations	Travaux
Etude et travaux	Parking Lesteven	Plantations
Travaux	Rue Bouvet	Suppression d'arbres et réfection d'espaces
Travaux	Rue Francois-Tanguy-Prigent	Réfection de l'espace central

VOIRIE

Nature	Opérations	Travaux
Travaux-entreprises	Parking Lesteven	Aménagement
Travaux-entreprises	Route de Milizac	Enrobés chaussée
Régie	Rue Amiral-Guépratte	Réfection de trottoirs
Régie	Rue Guy-Ropartz	Réfection de trottoirs
Régie	Rue de Kerebars	Accessibilité
Régie	Rue de Milizac	Réfection de trottoirs
Régie	Rue Francois-Tanguy-Prigent	Parking

Dans le cadre du contrat de proximité, l'outil numérique « Relation aux Administrés » (RA) est utilisé par l'ensemble des communes, des services de la métropole et de la plateforme téléphonique pour recenser les demandes d'interventions sur l'espace public. De même, les demandes rédigées par les habitants sur les sites des communes se transforment en « fiches RA ». Un fois modérées par les mairies, les demandes sont transmises aux services métropolitains pour traitement.

Les demandes d'intervention sur l'espace public enregistrées sur l'outil RA progressent de manière constante depuis quelques années. En 2024, 350 demandes d'intervention concernant le territoire de Guilers ont été enregistrées dans l'outil RA. Le nombre de signalements a augmenté de 48 % entre 2020 et 2024, avec une augmentation de 21 % entre 2023 et 2024. La présente délibération comporte en annexe le bilan des signalements effectués en 2024 sur la commune de Guilers.

En conséquence, il a été proposé au Conseil municipal, après avis des commissions compétentes, de prendre connaissance du bilan 2024 des demandes d'intervention sur l'espace public et d'approuver le programme prévisionnel de travaux de proximité pour l'année 2025.

Commission plénière du jeudi 20 mars 2025 : Avis favorable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a pris connaissance du bilan 2024 des demandes d'intervention sur l'espace public et a approuvé le programme prévisionnel de travaux de proximité pour l'année 2025.

Monsieur le Maire prend la parole : « Je souhaite revenir sur deux points. D'abord, le parking Lesteven : comme vous le savez, l'ancien cabinet de kinésithérapie a été démolit. Les plans d'aménagement sont désormais disponibles. Nous allons végétaliser cet espace et y installer un parking drainant. Ensuite, concernant la rue François Tanguy Prigent, il y a eu quelques hésitations, mais désormais, les riverains sont d'accord. Les travaux peuvent donc démarrer. »

Monsieur Alain CUEFF ajoute : « Nous avons rendez-vous demain matin sur le site avec les techniciens de la métropole. Le démarrage des travaux interviendra lundi 31 mars. »

CM 2025-017 Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest

Madame Anne-Sophie MORVAN a donné lecture de la délibération :

Par délibération du 07/02/2025, le Pôle métropolitain du Pays de Brest a arrêté le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Brest révisé.

Ce schéma, qui a évolué au fil du temps par l'extension de son territoire, et en s'adaptant aux différentes lois, dont les lois Grenelle, ALUR et Climat et Résilience, couvre un territoire où vivent 425 000 habitants répartis dans 103 communes.

Le SCoT permet de déterminer une stratégie d'aménagement du territoire de 2026 à 2046, dans des domaines tels que l'économie, la recherche et l'innovation, l'habitat, la mobilité, la préservation des richesses naturelles et des terres agricoles...

Le SCoT est composé d'un projet d'aménagement stratégique (PAS), d'un document d'orientation et d'objectifs (DOO) et d'annexes (diagnostics, analyses, exposé des motifs, indicateurs, critères...).

En sus du rappel des enjeux et de recommandations, le DOO contient des prescriptions que les documents d'urbanisme locaux doivent intégrer et décliner à leur échelle : le PLUi de Brest métropole devra donc en tenir compte.

Par rapport à 2018, les principales évolutions du SCoT portent sur les thèmes suivants :

Une trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) :

La limitation de la consommation d'espace est un objectif prioritaire et une trajectoire doit être déclinée afin de mener progressivement au zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 : réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels dans le domaine de l'habitat, de l'économie, des équipements et des infrastructures, y compris à vocation agricoles.

La réduction du rythme de l'artificialisation est déclinée par tranches de 10 ans avec des objectifs chiffrés, sur la base du bilan de la consommation d'espace observée sur le Pays de Best entre 2011 et 2021. Chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dispose d'un compte-foncier à ne pas dépasser par période de 5 ou 10 ans, hors projet d'envergure supérieur aux EPCI. Sont également fortement encouragées les désartificialisations d'espaces afin de les rendre à une vocation agricole ou naturelle. Ces renaturations pourront être comptabilisées dans le bilan triennal de l'artificialisation que devront réaliser les collectivités. Cependant, l'objectif de réduction de consommation d'espace n'est pas réparti de façon uniforme entre les EPCI en fonction des enjeux propres à leurs territoires.

La révision de l'objectif de croissance démographique et de la production de logements :

Afin d'assurer une production de logements suffisante au regard de l'évolution démographique, tout en tenant compte de la forte tension actuelle, il est prévu des objectifs chiffrés de production minimale de nouveaux logements à l'échelle du Pays, et à l'échelle de chaque EPCI (par tranches jusqu'en 2046). Afin de s'adapter aux évolutions sociétales, l'offre de logements devra être rééquilibrée entre petits (offre à accentuer) et grands logements, et les typologies devront se diversifier (habitat individuel groupé, logement collectif, changements de destinations, habitat partagé, logements adaptés au vieillissement à proximité des services...). Dans les intercommunalités, la production comprendra 30 % de logements abordables en accession ou en location. Le SCoT prévoit également de favoriser les politiques d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements public et privé.

Une part significative de production en renouvellement urbain ou en densification dans les centralités et les villages est à prévoir (objectifs chiffrés par EPCI, par tranches jusqu'en 2046). Les documents d'urbanisme devront comporter une analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis. Les extensions urbaines seront également conçues dans un objectif de sobriété foncière (objectifs de densité de logements à l'hectare chiffrés pour chaque EPCI).

Le développement d'un chapitre maritime et littoral :

Il traite des vocations des différents secteurs de l'espace maritime. L'objectif est de favoriser le maintien et le développement des activités économiques maritimes, la protection des milieux marins, l'amélioration de la qualité des eaux littorales, et l'amélioration des conditions d'accueil dans le secteur de la plaisance.

Le développement d'un chapitre lié au patrimoine bâti :

Il s'agit de réinvestir les éléments marquants du patrimoine bâti pour les valoriser et contribuer aux objectifs de vitalité et de sobriété foncière : identifier les caractéristiques du bâti et des formes urbaines afin de protéger et transmettre le patrimoine, permettre l'évolution de ce bâti, les rénovations énergétiques, et, lorsque cela est pertinent, l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable.

La création de six sous-trames dans la trame verte et bleue et une cartographie de la trame noire :

Le PLUi devra identifier et préserver les grands milieux naturels du territoire (création de sous-trames relatives aux espaces boisés, aux milieux bocagers, aux cours d'eau et leurs abords, aux zones humides, aux landes et tourbières et aux milieux littoraux), les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, la trame noire, et la fonctionnalité écologique des sols. A favoriser également la poursuite du développement de la nature en ville.

Le développement d'un chapitre dédié à la ressource en eau :

L'intérêt est d'améliorer la qualité bactériologique des eaux littorales et réduire le phénomène des algues vertes, sécuriser et garantir l'alimentation en eau potable, rechercher une plus grande sobriété sur les usages de l'eau, poursuivre l'amélioration des systèmes d'assainissement et optimiser la gestion des eaux pluviales.

La précision du risque de submersion marine à l'horizon 2100 :

L'objectif est de prévenir et anticiper les submersions marines auxquelles l'important linéaire côtier du Pays de Brest est soumis. Les politiques locales d'urbanisme et d'aménagement devront s'adapter en fonction de la nature des sites et du niveau de l'aléa de submersion (aménagements de protection, relocalisation des biens et activités, renaturation, inconstructibilité...).

Le développement d'un chapitre dédié à l'énergie :

Volonté d'intégrer la transition énergétique de manière transversale dans tous les domaines de l'aménagement (transport, habitat, économie, monde agricole), de développer et diversifier les productions d'énergies renouvelables (notamment dans trois filières identifiées à fort potentiel : bois-énergie, solaire et géothermie), et de porter une stratégie de production énergétique équilibrée et intégrée au modèle d'aménagement global (mettre en œuvre des zones d'accélération de production à énergies renouvelables tout en identifiant des zones dites « réhabilitables »).

Conformément à l'article L 143-20 du code de l'Urbanisme, le projet de SCoT arrêté a été transmis pour avis aux personnes devant être consultées.

La commune de Guilers dispose donc d'un délai de trois mois, jusqu'au 27/06/2025, pour donner son avis, faute de quoi son avis sera considéré comme favorable.

Par conséquent, il a été demandé au Conseil municipal de donner son avis sur le projet de SCoT, arrêté le 07/02/2025 par le Conseil du pôle métropolitain du Pays de Brest.

Commission plénière du jeudi 20 mars 2025 : Avis favorable.

Monsieur Gwenaël KERJEAN demande la parole : « Dans cette délibération, vous nous proposez de donner un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé et arrêté par le pôle métropolitain du Pays de Brest le 7 février dernier. Ce projet bien sûr doit encore suivre un certain nombre d'étapes avant une validation définitive, la commune de Guilers disposant d'un délai de trois mois, jusqu'au 27 juin prochain, pour donner son avis, faute de quoi son avis sera considéré comme favorable, comme le précise la délibération.

Horizon 2046, le SCoT projette une stratégie globale d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années. C'est un document qui fera référence et qui sera décliné à l'échelle métropolitaine dans le Plan Local d'Urbanisme notamment. Nous avons reçu les documents annexés à cette délibération le mercredi 19 mars, il y a 8 jours. Nous y retrouvons entre autres le projet d'aménagement stratégique ou le document d'orientation et d'objectifs, une vraie richesse de l'information qui détaille trois axes majeurs de la stratégie :

- Valoriser et développer les éléments qui font que le Pays de Brest rayonne sur tout l'ouest breton, et au-delà
- Maintenir un cadre de vie de qualité et attractif
- Répondre aux enjeux des évolutions démographiques, climatiques, énergétiques...

8 jours donc pour formuler un avis sur la stratégie d'aménagement du Pays de Brest (7 intercommunalités, 103 communes, un peu plus de 425 000 habitants) pour les 20 prochaines années.

8 jours alors que nous avons à l'ordre du jour de ce Conseil municipal quelques 22 autres points à traiter dont le compte financier unique, le budget primitif ou encore la mise en place à Brest d'une Zone à Faibles Emissions mobilités (ZFE_m).

Puisque vous nous demandez notre avis, nous souhaitons émettre un avis éclairé et donc disposer de davantage de temps pour étudier les documents que vous avez mis à notre disposition.

En conséquence, puisque nous avons jusqu'au 27 juin prochain pour émettre cet avis, nous proposons de décaler le débat sur le sujet au prochain Conseil municipal. Enfin, puisque Mme Morvan siège au conseil du pôle métropolitain du Pays de Brest et a participé à la délibération de l'arrêté du projet de SCoT révisé, nous proposons que soit organisée par le bureau municipal une réunion spécifique qui permettrait à tous les membres de ce conseil de mieux saisir les enjeux du projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest. »

Madame Anne-Sophie MORVAN : « En commission, nous avons lu la délibération. Il n’y a pas eu de questions. Je peux effectivement solliciter le pôle métropolitain pour qu’il vienne présenter le projet de SCoT ».

Monsieur le Maire : « Effectivement, nous avons jusqu’au mois de juin pour émettre un avis. La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 22 mai. Une séance plénière pourra être organisée pour la présentation du projet de SCoT, avec un temps d’échange pour vos questions.

Il y a le SCoT, le schéma d’aménagement Brest – Port 2040, le PLUi... Ce sont des sujets complexes et qui occasionnent de très nombreuses réunions. Or, durant la période électorale, l’organisation de réunions publiques sera contrainte. Tout cela contribue à compliquer encore l’assimilation de tous ces sujets qui se superposent. Néanmoins, tout cela fait partie des documents officiels et nous devons nous adapter. Nous retirons ce point de l’ordre du jour du conseil et programmons une présentation spécifique du SCoT avant le prochain Conseil municipal. »

Sur proposition du Conseil municipal, Monsieur le Maire a décidé de reporter ce point à la prochaine séance du Conseil municipal prévue le jeudi 22 mai 2025.

CM 2025-018 La Zone à Faibles Emissions mobilité de Brest métropole

Madame Anne-Sophie MORVAN a donné lecture de la délibération :

Conformément à la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, et en tant qu’agglomération de plus de 150 000 habitants, Brest métropole est dans l’obligation de créer une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m).

Une ZFE-m est une zone comportant des voiries routières où la circulation des véhicules les plus polluants est restreinte de manière pérenne selon les modalités spécifiques définies par la collectivité, avec l’objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et d’améliorer la qualité de l’air.

La mise en application se traduit par un arrêté de circulation interdisant l’accès du domaine public routier à certains véhicules en définissant un périmètre, et en précisant les horaires d’application des restrictions, les véhicules concernés (catégories et vignettes Crit’air) et les éventuelles dérogations.

Ainsi, la métropole propose une ZFE-m située sur le territoire de la ville de Brest, à l’intérieur d’un périmètre délimité par la RD 205, le boulevard de l’Europe et le vallon du Stand-Alar, à l’exclusion des quartiers de Bellevue et de Pontanézen.

Il a été demandé au Conseil municipal d’émettre un avis sur le projet d’arrêté du Président de Brest métropole créant une Zone à faibles émissions mobilité et précisant les règles applicables à l’intérieur de cette zone, ainsi que les modalités de mise en œuvre :

À l’instar des communes de Bohars, Gouesnou, Guipavas, Plougastel-Daoulas et Plouzané, la commune de Guilers reconnaît l’obligation réglementaire de la ZFE-m sur le territoire de Brest métropole tout comme elle reconnaît l’impérieuse nécessité de lutte contre les sources de pollution atmosphérique.

Cependant, les six communes précitées appellent à une attention vigilante contre toutes mesures disproportionnellement punitives à l’endroit des automobilistes alors que dans le Pays de Brest, la part modale de l’automobile est bien plus élevée que sur les autres agglomérations concernées.

Instruction faite du dossier de l'étude réglementaire, il ressort que Brest métropole propose une application *à minima* de la réglementation en la matière, qu'il s'agisse du périmètre géographique, du champ horaire, des véhicules concernés comme de l'étendue des dérogations locales.

Pour autant, il ressort que le parc de véhicules particuliers concerné par la restriction représente 1 100 véhicules, soit 1 % du parc sur le territoire de Brest métropole. La proportion s'élève à 1,6 % pour les véhicules utilitaires et 2,5 % pour les poids lourds.

Par ailleurs, le calendrier de mise en œuvre de la ZFE-m, s'il n'est pas explicitement précisé, apparaît comme très contraint pour les habitants de Brest métropole ainsi que pour les actifs du bassin d'emploi du Pays de Brest dans leurs déplacements domicile-travail journaliers.

De plus, dans un contexte de difficultés budgétaires de l'État, le resserrement des dispositifs d'aide à l'acquisition de véhicules moins polluants (bonus écologique, prime à la conversion) conjugué à la création de la ZFE-m pénalisera les ménages modestes.

La commune de Guilers considère enfin que la périodicité de l'évaluation de l'efficacité de la ZFE-m évoquée à l'article 2 du projet d'arrêté, à savoir « au moins tous les trois ans » est nettement insuffisante.

Elle préconise une évaluation annuelle du volet environnemental qui intégrerait, outre l'évaluation des impacts sur la pollution atmosphérique, des indicateurs sur l'évolution du trafic routier aux portes de l'agglomération, de la fréquentation des lignes de transports en commun tout comme un bilan des situations individuelles – particuliers, acteurs économiques et associatifs – pénalisées par l'application de la ZFE-m et portées à connaissance des différentes communes et des structures sociales. Est préconisée pour ce faire, la constitution d'un comité de suivi associant les huit communes de Brest métropole.

Au regard du dispositif proposé, deux réserves peuvent être émises :

- L'opposition à tout projet de durcissement des restrictions de circulation par rapport à celles prévues dans l'arrêté initial ;
- La périodicité et les modalités de l'évaluation de la ZFE-m. Il est demandé une évaluation annuelle de la mesure associant les huit communes de Brest métropole, à l'aune des impacts sur la pollution atmosphérique, de l'évolution du trafic routier aux portes de l'agglomération, de l'évolution des habitudes de déplacements et des difficultés rencontrées par les usagers cibles des restrictions.

Enfin, il serait judicieux de recommander :

- L'adaptation du réseau de transports publics de Brest métropole aux usages afin de corriger les effets néfastes de la ZFE-m : amplitude horaire, fréquence aux heures de pointe, cadencement ;
- L'intensification des politiques en faveur de la multimodalité : déploiement des pôles d'échanges multimodaux, développement des offres alternatives de mobilité aujourd'hui trop faibles (covoiturage, autopartage, etc.) ;
- La création de dispositifs nationaux d'accompagnement plus importants à destination des ménages aux revenus modestes pour l'acquisition de véhicules moins polluants.

Il a été proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté du Président de Brest métropole assorti des réserves et recommandations qui précèdent.

Commission plénière du jeudi 20 mars 2025 : Avis favorable.

Monsieur Bruno SIMON prend la parole : « À propos du sujet de la mise en place des ZFE, la colère monte en France. Pourtant, tout le monde partage l'objectif de respirer un air plus sain, tout le monde partage l'idée de réduire les conséquences de la pollution. Il y a donc une incompréhension et un débat nécessaire avec les citoyens pour pouvoir agir de manière efficace. Pour la collectivité, cela doit être une façon de passer à la vitesse supérieure pour une politique volontariste des transports publics, des tarifs adaptés, de nouveaux horaires, des parkings périphériques gratuits et sécurisés, le développement des zones piétonnes ou ZTL (Zone à Trafic Limité). D'autres initiatives voient le jour comme sur la métropole de Strasbourg, par exemple, avec jusqu'à 1000 euros de chèques mobilités pour les déplacements alternatifs à la voiture, abonnements aux services de location de vélos, aux réseaux de transports en commun ou bien de voitures en autopartage en cas de mise à la casse simultanée d'un ancien véhicule. La métropole de Metz, elle, propose comme défi « 1 mois sans ma voiture », avec un abonnement gratuit aux transports en commun, une offre de vélos et de voitures en autopartage aux habitants qui s'engagent à ne pas utiliser leur véhicule personnel pendant 4 semaines. Des défis similaires ont été déployés dans d'autres grandes villes de France. Nous ne sommes plus dans la sanction, dans ces cas-là, mais dans l'incitation.

Sur Brest métropole, rien de tel et nous le déplorons.

Mais la question qui nous est posée ce soir n'est pas de savoir si nous sommes pour ou contre la mise en place des ZFE, mais si nous sommes d'accord avec le texte proposé au vote. Dans le projet de délibération, vous écrivez ceci : « À l'instar des communes de Bohars, Gouesnou, Guipavas, Plougastel-Daoulas et Plouzané, la commune de Guilers reconnaît l'obligation réglementaire de la ZFE-m sur le territoire de Brest métropole, tout comme elle reconnaît l'impérieuse nécessité de lutte contre les sources de pollution atmosphérique ». Cependant, les six communes précitées appellent à une attention vigilante contre toutes mesures disproportionnellement punitives à l'endroit des automobilistes, alors que dans le Pays de Brest, la part modale de l'automobile est bien plus élevée que dans les autres agglomérations concernées.

Pourquoi 6 communes sur 8 ? Le Relecq-Kerhuon et Brest ne seraient donc pas du même avis ?

Ainsi, si dans la première version du projet de délibération qui nous a été transmise, il ne s'agissait que du projet d'arrêté du Président de la métropole brestoise, celle qui est soumise au vote ce soir serait une proposition des 6 communes de la métropole que les observateurs classent à droite.

Vraiment dommage que sur un sujet de santé publique aussi important « Comment améliorer l'air que l'on respire », la politique politicienne prenne le pas. Nous voterons donc contre le texte que vous soumettez au vote. »

Madame Anne-Sophie MORVAN répond : « Il n'est pas question de politique politicienne. Il s'agit de personnes avec qui nous travaillons au quotidien. Il est vrai que nous travaillons plus facilement avec ces communes, puisque nous faisons partie du même groupe à la métropole. Nous avons mutualisé notre travail sur le sujet. Je ne connais pas la position du Relecq-Kerhuon, mais je pense qu'elle est similaire à la nôtre. Même chose pour Brest puisqu'ils ont fait cette ZFE contraints et forcés. Nous en débattons demain au Conseil de la métropole. Je suis sûre que Monsieur KERJEAN se fera le porte-parole de vos propos à la métropole. »

Monsieur le Maire conclut : « Si je peux me permettre, ce n'est pas un problème métropolitain. Allez demander aux Guilériens qui prennent leur vieille voiture tous les jours pour aller travailler : on va leur dire qu'ils ne peuvent plus aller au centre-ville de Brest parce que leur véhicule n'est plus aux normes ? Je comprends la nécessité d'agir, mais il faut laisser le temps de renouveler le parc automobile. À Brest, nous bénéficions quand même de l'air marin. Je suis abasourdi par certains aspects de la loi Climat et Résilience. En période de baisse du pouvoir d'achat, certes, il faut défendre l'intérêt général, mais dans un cadre réaliste. »

Le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 voix contre (groupe de la minorité), émet un avis favorable sur le projet d'arrêté du Président de Brest métropole créant une Zone à faibles émissions mobilité et précisant les règles applicables à l'intérieur de cette zone. Cet avis favorable est toutefois assorti d'un certain nombre de réserves et de recommandations.

CM 2025-019 Convention de coopération entre Brest métropole et la commune de Guilers - Lutte contre l'affichage sauvage

Monsieur Alain CUEFF a donné lecture de la délibération :

En matière de police de la publicité, conformément au code de l'environnement (article L. 581-3-1), les compétences sont exercées par le Maire au nom de la Commune depuis le 1^{er} janvier 2024.

Bien que le Code Général des collectivités territoriales permette le transfert de ces compétences au Président de l'établissement public de coopération intercommunale, le Président de Brest métropole a renoncé à ce pouvoir de police le 1^{er} août 2024.

Cependant, l'article L.2511-6 du code de la commande publique permet au Maire et au Président de Brest métropole de mettre en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité seront réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun : la lutte contre l'affichage sauvage qui relève de la compétence du Maire, et le maintien de la propreté de l'espace public qui relève de la compétence de la métropole.

Ainsi, dans un objectif d'amélioration du service rendu à la population, il convient de sécuriser les procédures en définissant la répartition des modalités de travail entre les deux autorités compétentes.

Afin de permettre la mise en place de cette coopération, une convention entre la Commune et Brest métropole doit être signée.

Il a été demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Commission plénière du jeudi 20 mars 2025 : Avis favorable.

Question de Madame Catherine DENIEL : « Comment définit-on le caractère de gravité d'une infraction et qui le fait ? Les tags sauvages entrent-ils dans la catégorie « affichage sauvage » ? Pourquoi autant de temps parfois pour les enlever ? Pour les citoyens, l'important est que l'affichage sauvage disparaisse au plus vite et finalement peu leur importe que la responsabilité incombe à la municipalité ou à la métropole. Si la présente convention est synonyme d'efficacité, alors, nous voterons pour. »

Réponse de Monsieur Alain CUEFF : « En matière d'affichage sauvage, nous n'avons pas beaucoup d'infractions sur la commune de Guilers. Si une association fait la promotion de son événement, c'est bien de l'affichage sauvage, mais il faut faire preuve de bon sens. Il y a donc une certaine tolérance sous réserve que l'affichage soit retiré rapidement, généralement le lundi après l'évènement. En revanche, la mise en place d'affiches commerciales – comme celles pour des ventes de matelas – sur des poteaux est interdite. Cela constitue de l'affichage sauvage. »

Monsieur le Maire : « En 2008, nous avons installé des panneaux aux entrées de la commune pour permettre l'affichage d'événements, afin de limiter le recours à l'affichage sauvage. Globalement, cela fonctionne bien. Mais il faut un cadre. Si certains abusent, nous sanctionnerons. En ce qui concerne un affichage commercial non retiré, il n'y aura aucune indulgence. En revanche, une association qui installe ses panneaux huit jours avant et les enlève deux jours après, c'est tout à fait acceptable. »

Monsieur Alain CUEFF : « Concernant les tags, il s'agit d'incivilités. Il faut d'abord déposer plainte à la gendarmerie, puis enregistrer cette plainte en mairie. Ensuite, une fiche RA est transmise à la métropole pour demander le nettoyage, qui intervient généralement assez rapidement. »

Monsieur Bruno SIMON : « En ce qui concerne l’affichage sauvage sur la commune, il est vrai que la plus grande nuisance, ce sont justement ces tags, et je pense que ceux avec des propos injurieux devraient être supprimés le plus rapidement possible puisque tous les enfants passant devant les lisent. Certains tags sont restés plusieurs semaines et je trouve que c’est un vrai problème pour l’ordre public. »

Monsieur Alain CUEFF : « Nous relançons régulièrement la métropole mais ils en ont beaucoup sur l’ensemble du territoire, notamment à Brest, et ils font ce qu’ils peuvent. Ils ne doivent pas être nombreux dans le service, donc cela peut parfois prendre du temps. »

Question de Monsieur Jean-Philippe SOURIMENT : « La plainte doit être déposée à la gendarmerie par la mairie ou par l’habitant ? »

Monsieur le Maire conclut : « Si le tag est sur un bâtiment privé, c’est à l’habitant de porter plainte. Si c’est sur un bâtiment public, c’est à la mairie de le faire. Récemment, nous avons dû refaire une zone bétonnée où des enfants avaient gravé des croix gammées. Une fois le béton sec, il est impossible d’effacer les marques : il faut tout démolir et recommencer. »

Le Conseil municipal, à l’unanimité, a approuvé les termes de la convention et a autorisé Monsieur le Maire à la signer.

CM 2025-020 Convention de coopération entre Brest métropole et la commune de Guilers - Lutte contre les dépôts sauvages

Monsieur Alain CUEFF a donné lecture de la délibération :

Les dépôts de déchets peuvent relever de pouvoirs de police différents : les décharges non autorisées par l’Etat au titre des installations classées pour la protection de l’environnement, les dépôts contraires au règlement métropolitain de collecte des déchets, et les dépôts sauvages (abandon par le détenteur, d’un ou plusieurs objets ou produits, de manière ponctuelle, dans un endroit où ils ne devraient pas l’être). Si la Métropole est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, et dispose du pouvoir de police afférent qui lui a été transféré par les communes, le pouvoir de police en matière de dépôts sauvages reste de compétence communale ;

Néanmoins, l’article L.2511-6 du code de la commande publique permet au Maire et au Président de Brest métropole de mettre en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité seront réalisés en vue d’atteindre les objectifs qu’ils ont en commun : la lutte contre les déchets sauvages qui relève de la compétence du Maire, et le maintien de la propreté de l’espace public qui relève de la compétence de la métropole.

Ainsi, dans un objectif d’amélioration du service rendu à la population, et dans le respect des compétences des deux autorités, il convient de sécuriser les procédures en répartissant les actions à mener pour lutter contre les dépôts sauvages et permettre la facturation de la réparation de l’infraction au contrevenant.

Afin d’aboutir à la mise en place de cette coopération, une convention entre la Commune et Brest métropole doit être signée.

Il a été demandé au Conseil municipal d’approuver les termes de la convention et d’autoriser le Maire à la signer.

Commission plénière du jeudi 20 mars 2025 : Avis favorable.

Madame Catherine DENIEL demande la parole : « Si cette convention permet de fluidifier les échanges entre la mairie et Brest métropole, nous voterons pour. Avez-vous bon espoir que cela soit plus simple ? »

Monsieur Alain CUEFF : « Il faut inspecter les dépôts sauvages en espérant trouver des indices, comme un papier, un nom, permettant d'identifier le responsable afin de pouvoir agir contre lui. Comme Anne-Sophie MORVAN le soulignait plus tôt, cela représente un coût. Si l'on parle d'amiante ou de véhicule brûlé, les frais d'évacuation de ces déchets sont élevés. Nous pourrions également évoquer le dépôt sauvage à Kerloquin. »

Monsieur le Maire : « Effectivement, ce terrain n'a pas été transféré dans le domaine public. Des conteneurs provisoires ont été installés pour permettre aux habitants de ce nouveau lotissement d'y déposer leurs déchets. Malheureusement, des déchets ont été déposés à côté et, une fois que quelqu'un commence, les autres suivent. Il ne s'agissait pas que de riverains : des personnes extérieures au quartier sont venues déposer leurs déchets. Nous avons enquêté et identifié un commerçant. Après l'annonce de l'amende, tout a été nettoyé rapidement. Le montant de l'amende peut être conséquent et avoir un aspect dissuasif. C'est pourquoi nous devons faire preuve de fermeté. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé les termes de la convention et a autorisé Monsieur le Maire à la signer.

CM 2025-021 Autorisation de recours au service civique

Madame Anne-Sophie MORVAN a donné lecture de la délibération :

Le Conseil municipal de Guilers,
VU la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
VU l'article R121-25 du code du service national,
VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans et aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (une association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, d'un montant actuel de 504,98 € ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.
L'Etat peut verser en plus, selon des critères sociaux, une indemnité complémentaire de 114,95 € nette mensuelle, montant en vigueur.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'**Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.**

L'organisme d'accueil doit verser aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement et/ou transport. Le montant minimum actuel de ces « frais professionnels » est de 114,85 € net minimum basé sur 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244, indice brut majoré 314. Le contrat de service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

La commune de Guilers, engagée dans une démarche de transition écologique, souhaite améliorer la structuration et la valorisation de ses actions en matière de développement durable.

Cette mission de service civique vise à réaliser un état des lieux des projets existants, identifier des axes d'amélioration et contribuer à leur mise en valeur à travers des outils adaptés.

Accompagné(e) par un tuteur au sein de la Ville (DGS), le ou la volontaire aura pour mission :

- De réaliser un état des lieux des initiatives locales en faveur du développement durable (énergie, mobilité, biodiversité, déchets...);
- D'analyser et synthétiser les informations recueillies auprès des services municipaux, élus et acteurs associatifs ;
- De rédiger des rapports clairs et structurés mettant en avant les avancées et les pistes d'amélioration ;
- De participer à la communication en rédigeant des articles, en réalisant des supports de sensibilisation et en contribuant aux réseaux de la mairie ;
- De proposer des recommandations pour renforcer l'engagement de la collectivité dans la transition écologique.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- ***D'avoir recours au dispositif du Service civique afin d'effectuer différentes missions en matière de développement durable de la commune ;***
- ***De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} juin 2025 à raison de 28 heures par semaine sur une durée de 6 mois ;***
- ***De désigner Madame Delphine DUVAL, Directrice Générale des Services, en tant que tutrice ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 550 € nette par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.***

Commission plénière du jeudi 20 mars 2025 : Avis favorable.

Monsieur Jean-Philippe SOURIMENT demande la parole : « *Le service civique existe depuis de nombreuses années, et nous nous félicitons qu'aujourd'hui vous ayez recours à un volontaire en service civique. Nous sommes étonnés des missions confiées aux volontaires, à savoir : analyser, synthétiser, rédiger des rapports clairs et structurés, etc... L'objectif d'une mission de service civique est d'encourager les jeunes à enrichir leur expérience, à découvrir un nouvel univers, accompagné par un tuteur disponible. Les termes employés se rapprochent plus d'un emploi que d'une mission. Enfin, pourquoi avoir fait le choix d'une mission de 6 mois et non 8 mois ? Sachant que le volontaire doit participer à la formation civique et citoyenne, être accompagné sur son projet d'avenir, et avoir également le temps de prendre ses marques dans la collectivité. »*

Madame Anne-Sophie MORVAN répond : « Il ne s'agit pas d'un emploi mais bien d'un service civique. L'objectif est de permettre à cette personne de découvrir ce qu'est une collectivité. Faire un rapport fait partie du travail qu'il pourrait avoir à l'avenir en collectivité. Comme lorsque l'on est en stage, on apprend à faire des choses. C'est l'objectif du service civique : être formé et découvrir un nouvel univers qu'est une collectivité. Pourquoi 6 mois, 8 ou 12 ? Nous avons opté pour 6 mois car il s'agit du premier service civique dans la commune. Nous voulons répondre à une demande, sans empêcher la personne de trouver un emploi et de la bloquer pendant 12 mois. C'est un démarrage, nous allons voir ce que cela donne. Pourquoi pas plus à l'avenir ? On ne se ferme pas de porte. Il faut bien commencer par quelque chose. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de recourir au dispositif du Service civique afin d'effectuer différentes missions en matière de développement durable, à compter du 1^{er} juin 2025 sur une durée de six mois. Il a désigné la Directrice générale des services en tant que tutrice, a autorisé Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la D.D.C.S. et à signer les contrats d'engagement ainsi que les conventions et enfin, à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire.

Avant d'aborder les points financiers, Monsieur le Maire remercie Monsieur S'HIEH, Conseiller aux décideurs locaux, d'être présent à la séance du Conseil municipal.

CM 2025-022 Compte Financier Unique 2024 - Budget principal

Monsieur Michel CADOUR a donné lecture de la délibération :

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal. Pour mémoire, ce document remplace le Compte administratif (CA), établi par la commune, et le Compte de gestion (CG), établi par le comptable public.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à trois objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux ;
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaires et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné ;
- Le levier d'un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document commun, contribuant ainsi à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte Financier Unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace par nature, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

La note de présentation annexée à la présente délibération a vocation à synthétiser les résultats de l'exercice 2024.

Le vote par le Conseil municipal du Compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Le compte financier unique 2024 de la Ville a été arrêté à la somme de 9 744 591,63 € en recettes et 8 419 813,89 € en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à réaliser en investissement.

En section d'investissement, les restes à réaliser s'élèvent à 135 408,70 € en dépenses, et à 68 867,40 € en recettes, ce qui représente un solde négatif de 66 541,30 €.

Le résultat de clôture du budget de la Ville au 31 décembre 2024 se présente donc comme suit :

- Un solde positif de 745 742,60 € en section de fonctionnement ;
- Un solde positif de 235 188,94 € en section d'investissement en intégrant le résultat 2023 ;
- Un solde positif de 168 647,64 € en section d'investissement en intégrant le solde des reports de - 66 541,30 €.

La somme disponible pour le budget primitif 2025 avec reprise des résultats et les restes à réaliser est donc de 914 390,24 €.

Le compte financier unique comprend également toutes les opérations constatées au titre de la gestion pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- La situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée ;
- Les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice ;
- La situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture ;
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget ;
- Et les résultats de celui-ci.

Comme pour le vote du compte administratif, et conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à élire le président de l'assemblée pour le vote du CFU.

Il est proposé d'élire Mme Anne CARRO, 1^{ère} Adjointe, Présidente.

Mme Anne CARRO est élue à l'unanimité présidente de séance.

Monsieur le Maire cède la présidence et quitte momentanément la séance.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- ***D'approuver le compte financier unique 2024 du budget principal, lequel peut se résumer de la manière suivante :***

• <i>Résultat de l'exercice 2024 (fonctionnement)</i>	<i>: 745 742,60 €</i>
• <i>Résultats antérieurs reportés</i>	<i>: 0 €</i>
• <i>Résultat à affecter (fonctionnement)</i>	<i>: 745 742,60 €</i>
• <i>Résultat de l'exercice 2024 (investissement)</i>	<i>:</i>
• <i>Solde d'exécution d'investissement (hors reports)</i>	<i>: 235 188,94 €</i>

- *Solde des reports d'investissement* : - 66 541,30 €
 - *Solde d'exécution d'investissement (reports inclus)* : 168 647,64 €
-
- *Résultat global de l'exercice 2024* : 914 390,24 €

- *De reconnaître la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :*

- *En dépenses d'investissement* : 135 408,70 €
- *En recettes d'investissement* : 68 867,40 €

- *D'arrêter les résultats définitifs du compte financier unique 2024 (cumul du résultat d'exécution, des reports de l'exercice N-1 et des restes à réaliser en N+1) de 914 390,24 € soit :*

- *Un excédent de fonctionnement de* : 745 742,60 €
- *Un excédent d'investissement de* : 168 647,64 €

Commission plénière du jeudi 20 mars 2025 : Avis favorable.

Monsieur Jérôme JACOPIN prend la parole : « Nous avons voté contre le budget primitif 2024, le CFU étant le document d'exécution du BP, nous votons contre ».

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, **le Conseil municipal, par 21 voix pour et 7 voix contre (groupe de la minorité) :**

➤ a approuvé le Compte Financier Unique 2024 du budget principal, lequel se résume ainsi :

- Résultat de l'exercice 2024 (fonctionnement) : 745 742,60 €
- Résultats antérieurs reportés : 0 €
- Résultat à affecter (fonctionnement) : 745 742,60 €

- Résultat de l'exercice 2024 (investissement) :
- Solde d'exécution d'investissement (hors reports) : 235 188,94 €
- Solde des reports d'investissement : - 66 541,30 €
- Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) : 168 647,64 €

- Résultat global de l'exercice 2024 : 914 390,24 €

➤ a reconnu la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- En dépenses d'investissement : 135 408,70 €
- En recettes d'investissement : 68 867,40 €

➤ a arrêté les résultats définitifs du compte financier unique 2024 (cumul du résultat d'exécution, des reports de l'exercice N-1 et des restes à réaliser en N+1) de 914 390,24 € soit :

- Un excédent de fonctionnement de : 745 742,60 €
- Un excédent d'investissement de : 168 647,64 €

CM 2025-023 Compte Financier Unique 2024 – Budget annexe « Lotissement Coat Bian »

Monsieur Michel CADOUR a donné lecture de la délibération :

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe « Lotissement Coat Bian ». Pour mémoire, ce document remplace le Compte administratif (CA), établi par la commune, et le Compte de gestion (CG), établi par le comptable public.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à trois objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux ;
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaires et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné ;
- Le levier d'un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document commun, contribuant ainsi à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace par nature, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le rapport annexé à la présente délibération a vocation à synthétiser les résultats de l'exercice 2024.

Le vote par le Conseil municipal du Compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Le résultat global de clôture de l'exercice 2024 s'élève à 0,10 €.

Le compte financier unique comprend également toutes les opérations constatées au titre de la gestion pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- La situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée ;
- Les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice ;
- La situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture ;
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget ;
- Et les résultats de celui-ci.

Comme pour le vote du compte administratif, et conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à élire le président de l'assemblée pour le vote du CFU.

Il est proposé d'élire Mme Anne CARRO, 1^{ère} Adjointe, Présidente.

Mme Anne CARRO est élue à l'unanimité présidente de séance.

Monsieur le Maire cède la présidence et quitte momentanément la séance.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe du lotissement Coat Bian, lequel peut se résumer de la manière suivante :**

• Résultat de l'exercice 2024 (fonctionnement)	: - 241 517,58 €
• Résultats antérieurs reportés	: 241 517,68 €
• Résultat de clôture (fonctionnement)	: 0,10 €
• Résultat de l'exercice 2024 (investissement)	:
• Solde d'exécution d'investissement (hors reports)	: 0 €
• Solde des reports d'investissement	: 0 €
• Solde d'exécution d'investissement (reports inclus)	: 0 €
• Résultat global de l'exercice 2024	: 0,10 €

- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :**

- **En dépenses d'investissement : 0 €**
- **En recettes d'investissement : 0 €**

- **D'arrêter les résultats définitifs du compte financier unique 2024 (cumul du résultat d'exécution, des reports de l'exercice N-1 et des restes à réaliser en N+1) de 0,10 € soit :**

- **Un excédent de fonctionnement de : 0,10 €**
- **Un résultat de la section d'investissement à 0.**

- **D'autoriser le reversement du solde de ce budget, d'un montant de 0,10 €, au budget principal de la commune.**

Commission plénière du jeudi 20 mars 2025 : Avis favorable.

Prise de parole de Monsieur S'HIEH : « Merci Monsieur le Maire de cette invitation à rendre les comptes. Une obligation démocratique que nous partageons, services de l'Etat et services communaux. C'est la deuxième édition du Compte Financier Unique. Le législateur a décidé de généraliser le CFU à l'ensemble des communes, et des collectivités locales en général puisque tous les niveaux des collectivités locales vont être concernés. Il a surtout essayé de partir d'un retour d'expérience qui a été fait auprès des services administratifs, des élus et des services comptables pour savoir comment améliorer la maquette. Quelques évolutions sont à noter : le budget vert, la consolidation dans le budget principal de l'ensemble des ramifications des budgets qui rayonnent autour de lui, le passage au CFU obligatoire du CCAS lorsque la commune a opté pour le CFU pour son budget principal. Du point de vue de la gestion de la commune, deux points sont à souligner : le premier, c'est que la commune a participé à l'expérimentation du CFU et que vos services administratifs ont participé au retour d'expérience auprès des collectivités de Brest métropole mais également du Pays d'Iroise. Comment établir concrètement un CFU. Ce retour a été particulièrement apprécié par les collègues des autres communes. Pour la métropole de Brest, toutes les collectivités sont passées cette année au CFU à l'exception de deux, l'une pour une raison technique, l'autre pour une raison de préparation.

Le CFU a été accepté le 17 mars 2025 dans sa version définitive par le Directeur départemental des finances publiques, sous le régime de responsabilité des gestionnaires publics que nous partageons, élus, services administratifs, services comptables, y compris les Conseillers, auprès d'une nouvelle juridiction placée auprès de la Cour des comptes qui vise désormais à sanctionner les fautes graves que nous commettrions et qui occasionneraient un préjudice financier significatif pour la commune.

Le principe du CFU est la fusion du compte administratif et du compte de gestion, sans modification des délais et des procédures. Le compte financier unique compte 117 pages pour la commune, et à peu près la même chose en annexes qui l'accompagnent. Le CFU tire aussi les conséquences de la nouvelle séparation fonctionnelle entre ordonnateur et comptable. Ce n'est plus une séparation purement organique. On est chacun responsable des choses qui nous incombent et le début du CFU précise qui est responsable de quoi en donnant l'origine du système d'information à partir duquel la donnée est issue. Ce qui n'empêche pas de faire un compte commun. En revanche, si nous nous limitons, jusqu'alors, à un rendez-vous annuel visant à s'assurer que le compte du comptable public reprenait l'intégralité des ordres de paiement et de recouvrement de l'ordonnateur, cela nous oblige désormais à nous assurer tout au long de l'année que nous sommes en balance cohérente constante, ce qui est positif.

Quand ce n'est pas le cas, il y a une réserve automatique qui est insérée dans le CFU. Il n'y en a pas pour le CFU de la commune.

Un autre point à souligner, c'est que, au cours de l'année, la commune a autorisé le Service de Gestion Comptable à réaliser un exercice d'introspection comptable sous la forme d'une synthèse de qualité des comptes. C'est-à-dire que nous avons passé au-delà des contrôles automatisés l'intégralité des comptes de l'année au tamis de ces contrôles comptables, c'est-à-dire l'application de toutes les normes comptables qui s'appliquent aux communes de votre strate. Lors de la première année de CFU, nous avons constaté une petite dégradation des normes appliquées. 80% des normes comptables avaient été appliquées. Cette année, la commune de Guilers est revenue à 100%. Ce n'est pas le fruit d'un hasard. C'est le fruit d'un travail qui a été mené du mois de juin jusqu'à la clôture, en février. Cela nous permet de dire aujourd'hui qu'il n'y a pas de déformation dans les comptes qui ont été rendus. L'intégralité des comptes de tiers, des imputations provisoires, toutes les fiches immobilisations en cours de travaux qui doivent être comptabilisées dans leur intégralité ont été faites, ainsi que les immobilisations corporelles. C'est un gros travail qui a été réalisé pour aboutir à cette synthèse de qualité des comptes et à cet indice de pilotage des comptes de 100%. C'est d'ailleurs la meilleure progression du département pour la commune.

Il ne s'agit pas de donner un avis sur la gestion. C'est simplement de dire que les comptes reflètent exactement l'allocation de moyens qui a été faite et l'exécution sans aucune déformation.

Pour bien appréhender ce CFU, le plus important est de s'emparer des 8 premières pages et de prendre les 200 pages restantes comme un dictionnaire. Pour avoir un point de détail sur une des entrées, il suffit d'aller à la page indiquée. Il y a toutes les informations, y compris des tableaux à zéro. Quand ils sont à zéro, c'est pour dire qu'il n'y a pas eu d'opérations de cette nature. Il s'agit d'une question de transparence. Les indices de pilotage figurent également page 5.

J'ai été chargé par le Directeur départemental des finances publiques, de vous proposer, compte tenu de la qualité de nos échanges, d'expérimenter un contrôle allégé en partenariat. Il est proposé de ne plus contrôler l'intégralité de vos mandats et de vos titres, mais de procéder à un contrôle a posteriori sur la base du taux d'erreur patrimonial, c'est-à-dire celui qui a un impact sur les finances de la collectivité, et qui aujourd'hui est à zéro. Donc la possibilité, pour certaines catégories de dépenses, de pouvoir ne pas faire de contrôle mais de concentrer notre contrôle de manière exhaustive sur les opérations à enjeux ou à risques. Voilà ce qui serait proposé dans les prochaines semaines si vous en êtes d'accord. »

Monsieur le Maire répond : « Merci pour vos propos, Monsieur S'HIEH. Le mérite de ce que vous avez dit ne me revient pas. Il revient aux services. Je vais faire une petite boutade : si l'on est arrivé à 100 %, c'est bien parce qu'il y a des gens qui ont travaillé. Mais je peux vous dire qu'ils ont tellement travaillé que, même la chaudière éteinte, la fumée sortait de la cheminée ! Merci aux services qui contribuent au quotidien à ce que l'on atteigne cet indice de pilotage des comptes de 100%. Je ne vais pas vous donner de réponse tout de suite, car nous venons d'avoir la proposition. Si l'on peut aider à améliorer les choses, pour nous mais aussi pour nos collègues des autres communes, puisque l'intérêt est que tout le monde tire vers le haut et non vers le bas. Nous allons passer au débat. Monsieur JACOPIN, vous avez dit ce que vous aviez à dire. Y a-t-il d'autres interventions sur ce sujet ? S'il n'y en a pas, je vais me retirer et donner la parole à la Première Adjointe, Anne CARRO. »

Madame Anne CARRO passe au vote du CFU et du CFU annexe.

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, **le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,**

- a approuvé le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Lotissement Coat Bian », lequel se résume ainsi :

• Résultat de l'exercice 2024 (fonctionnement)	:	- 241 517,58 €
• Résultats antérieurs reportés	:	241 517,68 €
• Résultat de clôture (fonctionnement)	:	0,10 €
• Résultat de l'exercice 2024 (investissement)	:	
• Solde d'exécution d'investissement (hors reports)	:	0 €
• Solde des reports d'investissement	:	0 €
• Solde d'exécution d'investissement (reports inclus)	:	0 €
• Résultat global de l'exercice 2024	:	0,10 €

- a reconnu la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- En dépenses d'investissement : 0 €
- En recettes d'investissement : 0 €

- a arrêté les résultats définitifs du compte financier unique 2024 (cumul du résultat d'exécution, des reports de l'exercice N-1 et des restes à réaliser en N+1) de 0,10 € soit :

- Un excédent de fonctionnement de : 0,10 €
- Un résultat de la section d'investissement à 0.

- a autorisé le reversement du solde de ce budget, d'un montant de 0,10 €, au budget principal de la commune.

CM 2025-024 Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2024 – Budget principal

Madame Anne-Sophie MORVAN a donné lecture de la délibération :

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Les tableaux ci-après présentent le détail des acquisitions et cessions opérées par la commune en 2024.

CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2024						
Acquéreur	Désignation	Adresse	Cadastre	Superficie	Prix	Date de la vente
SCI BRE-WEN	Propriété non bâtie	Rue de Pen Ar C'hoat	BI 415	38 a 74 ca	172 035 €	09/09/2024
SCCV LES TERRASSES DE GUILERS	Propriété bâtie	13 Place de la Libération	BB 476	45 ca	120 000 €	22/10/2024

ACQUISITIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2024						
VENDEUR	Désignation	Adresse	Cadastre	Superficie	Prix	Date de la vente
Mme Yvonne LE SIOU	Propriété non bâtie	Keruzanval	A 88	1 ha 10 a 94 ca	6 000 €	23/07/2024

Il a été proposé au Conseil municipal d'adopter le bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2024 (Budget principal) tel que présenté ci-dessus.

Commission plénière du jeudi 20 mars 2025 : Avis favorable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a adopté le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2024 du Budget principal.

Madame Stéphanie POTEREAU quitte la séance, remplacée par Madame Marie-Françoise KERGLONOU pour rendre compte des avis de la commission plénière.

CM 2025-025 Affectation du résultat 2024 - Budget principal

Monsieur Michel CADOUR a donné lecture de la délibération :

Il a été rappelé aux membres du Conseil municipal que la comptabilité M57 prévoit que l'assemblée, après avoir approuvé le Compte Financier Unique, délibère sur l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.

Les résultats de l'exercice 2024 du budget principal sont les suivants :

→ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

- Résultat de l'exercice : excédent de..... 745 742,60 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent de..... /
(Ligne 002 du C.A.)
- **Résultat de clôture 2024 à affecter : excédent de 745 742,60 €**

→ **Solde d'exécution de la section d'investissement :**

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent de 579 035,14 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur : déficit de - 343 846,20 €
(Ligne 001 du CA)
- **Résultat comptable cumulé : excédent de 235 188,94 €**

→ **Solde des restes à réaliser :**

- Dépenses d'investissement (restes à réaliser) 135 408,70 €
- Recettes d'investissement (restes à réaliser) 68 867,40 €
- **Solde des restes à réaliser : déficit de - 66 541,30 €**

→ **Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2024 :**

- *Résultat comptable cumulé : excédent de*..... 235 188,94 €
- *Solde des restes à réaliser : déficit de* - 66 541,30 €
- **Besoin de financement total : 0 € (excédent de 168 647,64 €)**

La comptabilité M57 prévoit que l'excédent de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement net de la section d'investissement.

Il a été proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- 1) *Couverture du besoin de financement de la section d'investissement*
Crédit du compte 1068 sur le Budget primitif 2025.....0 €

- 2) *Affectation complémentaire en « réserves »*
Crédit du compte 1068 sur le Budget primitif 2025.....745 742,60 €

- Total au compte 1068 sur le BP 2025 : 745 742,60 €*

- 3) *Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au Budget primitif 2025*
Ligne 002 (Résultat de fonctionnement reporté)..... 0 €

L'excédent d'investissement de 235 188,94 € constaté au CFU 2024 fera l'objet d'un report en recettes d'investissement au BP 2025, à la ligne 001.

Commission plénière du jeudi 20 mars 2025 : Avis favorable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, d'un montant de 745 742,60 €, au compte 1068, en recettes d'investissement du budget primitif 2025.

L'excédent d'investissement de 235 188,94 € constaté au CFU 2024 fera l'objet d'un report en recettes d'investissement au BP 2025, à la ligne 001.

Suite au départ de Madame Stéphanie POTEREAU, Monsieur Bruno SIMON demande à qui revient la procuration. Monsieur le Maire répond que Stéphanie POTEREAU a donné procuration à Anne CARRO.

CM 2025-02 Actualisation de l'Autorisation de Programme n°2020-01 – Restructuration du restaurant scolaire de Chateaubriand

Madame Isabelle NEDELEC a donné lecture de la délibération :

Par délibération du 6 février 2020, le Conseil municipal a décidé de recourir à la procédure d'Autorisation de Programme (AP) pour assurer le financement pluriannuel de l'opération de restructuration du restaurant scolaire Chateaubriand.

Le montant définitif de ce programme est désormais connu et celui-ci rentrera dans sa phase opérationnelle en 2025.

Le montant de cette AP comme la répartition des CP doivent donc être revus en conséquence.

Considérant que toute modification d'une Autorisation de Programme est soumise à la délibération du Conseil municipal, le Maire a proposé à l'Assemblée de modifier l'AP/CP n°2020-01 relative à la restructuration du restaurant scolaire Chateaubriand de la manière suivante :

MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)			
N° d'AP	Libellé / Objet	Montant initial de l'AP (TTC)	Nouveau montant de l'AP (TTC)
2020 - 01	Opération budgétaire n°95275 Restructuration de la cantine Chateaubriand Objet : Restructuration du restaurant scolaire Chateaubriand	567 540,00 € <i>(Délibération du 06/02/2020)</i> 250 000,00 € <i>(Délibération du 21/03/2024)</i>	371 582,60 €

REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) de l'AP n°2020-01 <i>(opération d'équipement n°95275)</i>

Crédits consommés (2020 – 2023)	CP 2024 (réalisé)	CP 2025	TOTAL
0 €	19 582,60 €	352 000,00 €	371 582,60 €

Le plan de financement ci-dessous indique les ressources prévisionnelles qui seront affectées au projet :

RECETTES PREVISIONNELLES	2024	2025	2026	TOTAL
Conseil départemental	/	93 000,00 €	/	93 000,00 €
FCTVA	/	3 200,00 € <small>(FCTVA sur dép. 2024)</small>	57 700,00 € <small>(FCTVA sur dép. 2025)</small>	60 900,00 €
AUTOFINANCEMENT	19 582,60 €	198 100,00 €	/	217 682,60 €
TOTAL	19 582,60 €	294 300,00 €	57 700,00 €	371 582,60 €

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver la modification de l'Autorisation de Programme n°2020-01 tel que présenté ci-dessus ;**

- **D'autoriser le Maire ou son représentant à engager les dépenses relatives à cette opération à hauteur de l'Autorisation de Programme et mandater les dépenses afférentes ;**
- **De préciser que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au Budget primitif 2025 sur l'opération concernée.**

Commission plénière du jeudi 20 mars 2025 : Avis favorable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé la modification de l'Autorisation de Programme n°2020-01 tel que présenté ci-dessus, a autorisé le Maire ou son représentant à engager les dépenses relatives à cette opération à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes, a précisé que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au Budget primitif 2025 sur l'opération concernée.

CM 2025-027 Actualisation de l'Autorisation de Programme n°2021-02 – Rénovation énergétique du patrimoine communal

Madame Anne-Sophie MORVAN a donné lecture de la délibération :

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil municipal a décidé de recourir à la procédure d'Autorisation de Programme (AP) pour assurer le financement pluriannuel de l'opération de rénovation énergétique du patrimoine communal.

Le 21 mars 2024, le Conseil municipal fixait l'enveloppe financière afférente à cette AP à 2 100 000 € TTC.

A ce jour, les dépenses réalisées dans le cadre de cette AP concernent des travaux d'installation d'équipements moins énergivores dans les bâtiments communaux (éclairage LED, radiateurs, chauffe-eau...) mais également les honoraires de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de coordination de sécurité ainsi que les diagnostics préalables à la construction d'une chaufferie bois collective.

Les travaux de construction de cette chaufferie ainsi que les travaux d'isolation et de réfection des toitures auront lieu en 2025. Dès lors, il est proposé au Conseil municipal de modifier la répartition des crédits de paiement (CP) en conséquence.

Considérant que toute modification d'une Autorisation de Programme est soumise à la délibération du Conseil municipal, le Maire a proposé à l'Assemblée de modifier l'AP/CP n°2021-02 relative à la rénovation énergétique du patrimoine communal de la manière suivante :

- Montant de l'Autorisation de Programme n°2021-02 : enveloppe financière inchangée soit 2 100 000 € TTC, conformément à la délibération n° 2024-025 du 21 mars 2024.
- Répartition des crédits de paiement modifiée comme suit :

REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) de l'AP n°2021-02 (opération d'équipement n°95274)						
---	--	--	--	--	--	--

CP 2021 (réalisé)	CP 2022 (réalisé)	CP 2023 (réalisé)	CP 2024 (réalisé)	CP 2025	CP 2026	TOTAL
27 709,69 €	105 217,30 €	271 359,27 €	103 068,03 €	1 224 000,00 €	368 645,71 €	2 100 000,00 €

Le plan de financement ci-dessous indique les ressources prévisionnelles qui seront affectées au projet :

RECETTES PREVISIONNELLES	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
DETR / DSIL / Fds vert	/	14 400,00 €	32 504,50 €	0 €	180 000,00 €	30 000,00 €	256 904,50 €
ADEME / CEE / Dpt	/	/	8 387,50 €	67 727,53 €	203 000,00 €	20 000,00 €	299 115,03 €
FCTVA	/	4 545,00 €	17 260,00 €	44 513,00 €	16 907,00 €	257 977,00 € (FCTVA sur dép. 2025 & 2026)	341 202,00 €
AUTOFINANCEMENT	27 709,69 €	86 272,30 €	213 207,27 €	- 9 172,50 €	824 093,00 €	60 668,71 €	1 202 778,47 €
TOTAL	27 709,69 €	105 217,30 €	271 359,27 €	103 068,03 €	1 224 000,00 €	368 645,71 €	2 100 000,00 €

Il a été proposé au Conseil municipal :

- ***D'approuver la modification de l'Autorisation de Programme n°2021-02 tel que présenté ci-dessus ;***
- ***D'autoriser le Maire ou son représentant à engager les dépenses relatives à cette opération à hauteur de l'Autorisation de Programme et mandater les dépenses afférentes ;***
- ***De préciser que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au Budget primitif 2025 sur l'opération concernée.***

Commission plénière du jeudi 20 mars 2025 : Avis favorable.

Le **Conseil municipal**, à l'unanimité, a approuvé la modification de l'Autorisation de Programme n°2021-02 tel que présenté ci-dessus, a autorisé le Maire ou son représentant à engager les dépenses relatives à cette opération à hauteur de l'Autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes, a précisé que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au budget primitif 2025 sur l'opération concernée.

CM 2025-028 Actualisation de l'Autorisation de Programme n°2024-01 – Extension de la mairie

Monsieur Michel CADOUR a donné lecture de la délibération :

Par délibération du 21 mars 2024, le Conseil municipal a décidé de recourir à la procédure d'Autorisation de Programme (AP) pour assurer le financement pluriannuel de l'opération d'extension de la mairie.

L'enveloppe financière afférente à cette AP est de 400 000 € TTC.

A ce jour, les dépenses engagées dans le cadre de cette AP concernent uniquement les études de faisabilité architecturale et de gestion des eaux pluviales. Compte tenu des projets d'investissement immédiats et des possibilités financières de la collectivité, cette opération est décalée dans le temps. Dès lors, il est proposé au Conseil municipal de modifier la répartition des crédits de paiement.

Considérant que toute modification d'une autorisation de programme est soumise à la délibération du Conseil municipal, le Maire a proposé à l'Assemblée de modifier l'AP/CP n°2024-01 relative à l'extension de la mairie de la manière suivante :

- Montant de l'Autorisation de Programme n°2024-01 : enveloppe financière inchangée soit 400 000 € TTC, conformément à la délibération n° 2024-026 du 21 mars 2024.

- Répartition des crédits de paiement modifiée comme suit :

REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) de l'AP n°2024-01 (opération d'équipement n°95207)

CP 2024 (réalisé)	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL
2 880,00 €	0 €	50 000,00 €	250 000,00 €	97 120,00 €	400 000,00 €

Le plan de financement ci-dessous indique les ressources prévisionnelles qui seront affectées au projet :

RECETTES PREVISIONNELLES	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
DETR /DSIL	0 €	0 €	0 €	25 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €
FCTVA	0 €	472,00 €	0 €	8 202,00 € (FCTVA sur dép. 2026)	56 942,00 € (FCTVA sur dép. 2027 & 2028)	65 616,00 €
AUTOFINANCEMENT	2 880,00 €	0 €	49 528,00 €	216 798,00 €	15 178,00 €	284 384,00 €
TOTAL	2 880,00 €	472,00 €	49 528,00 €	250 000,00 €	97 120,00 €	400 000,00 €

Il a été proposé au Conseil municipal :

- *D'approuver la modification de l'Autorisation de Programme n°2024-01 tel que présenté ci-dessus ;*
- *D'autoriser le Maire ou son représentant à engager les dépenses relatives à cette opération à hauteur de l'Autorisation de Programme et mandater les dépenses afférentes ;*
- *De préciser que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au Budget primitif 2025 sur l'opération concernée.*

Commission plénière du jeudi 20 mars 2025 : Avis favorable.

Le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (groupe de la minorité), a approuvé la modification de l'autorisation de programme n°2024-01 tel que présenté ci-dessus, a autorisé le Maire ou son représentant à engager les dépenses relatives à cette opération à hauteur de l'Autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes, a précisé que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au budget primitif 2025 sur l'opération concernée.

CM 2025-029 Actualisation de l'Autorisation de Programme n°2024-02 – Rénovation - Extension de la salle de tennis (Complexe Sportif Louis Ballard)

Indirectement concernée par cette délibération, Mme Catherine DENIEL a quitté momentanément la séance et n'a donc pas pris part au vote.

Monsieur Matthieu SEITE a donné lecture de la délibération :

Par délibération du 21 mars 2024, le Conseil municipal a décidé de recourir à la procédure d'Autorisation de Programme (AP) pour assurer le financement pluriannuel de l'opération de rénovation – extension de la salle de tennis (Complexe Sportif Louis Ballard).

L'enveloppe financière afférente à cette AP est de 500 000 € TTC.

A ce jour, les dépenses engagées dans le cadre de cette AP concernent uniquement les études de faisabilité architecturale. Ces études ont permis d'affiner le projet et d'obtenir une estimation financière plus précise.

Ainsi, le projet ne se limite plus à une simple réfection de toiture mais à une rénovation et une extension de la salle afin de répondre aux besoins des utilisateurs. Dès lors, il est proposé au Conseil municipal de modifier l'enveloppe financière ainsi que la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

Considérant que toute modification d'une autorisation de programme est soumise à la délibération du Conseil municipal, le Maire a proposé à l'Assemblée de modifier l'AP/CP n°2024-02 relative à la rénovation – extension de la salle de tennis de la manière suivante :

MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)

N° d'AP	Libellé / Objet	Montant initial de l'AP (TTC)	Nouveau montant de l'AP (TTC)
2024 - 02	Opération budgétaire n°95278 Rénovation – Extension de la salle de tennis	500 000,00 € <i>(Délibération du 21/03/2024)</i>	1 410 000,00 €

- Répartition des crédits de paiement modifiée comme suit :

REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) de l'AP n°2024-02 (opération d'équipement n°95278)

CP 2024 (réalisé)	CP 2025	CP 2026	TOTAL
7 200,00 €	150 000,00 €	1 252 800,00 €	1 410 000,00 €

Le plan de financement ci-dessous indique les ressources prévisionnelles qui seront affectées au projet :

RECETTES PREVISIONNELLES	2024	2025	2026	2027	TOTAL
DETR /DSIL / Région / Dpt	0 €	0 €	100 000,00 €	0 €	100 000,00 €
FCTVA	0 €	1 180,00 €	24 600,00 €	205 500,00 €	231 280,00 €
AUTOFINANCEMENT	7 200,00 €	148 820,00 €	922 700,00 €	0 €	1 078 720,00 €
TOTAL	7 200,00 €	150 000,00 €	1 047 300,00 €	205 500,00 €	1 410 000,00 €

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver la modification de l'Autorisation de Programme n°2024-02 tel que présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à engager les dépenses relatives à cette opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;**
- **De préciser que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au Budget primitif 2025 sur l'opération concernée.**

Commission plénière du jeudi 20 mars 2025 : Avis favorable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, a approuvé la modification de l'Autorisation de Programme n°2024-02 tel que présenté ci-dessus, a autorisé le Maire ou son représentant à engager les dépenses relatives à cette opération à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes, a précisé que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au budget primitif 2025 sur l'opération concernée.

CM 2025-030 Budget primitif 2025 - Budget principal

Monsieur Michel CADOUR a donné lecture de la délibération :

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 6 février 2025, le budget primitif 2025 de la ville de Guilers s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- Le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux métropoles et aux villes ;
- Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et à la note de présentation, ci-annexées ;
- Une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Pour mémoire :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements ;
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;
- L'équilibre budgétaire de la section d'investissement de chaque budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

A titre d'information, le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

BP 2025	Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	- €	- €	- €	235 188,94 €	- €	235 188,94 €
Restes à réaliser à reporter			135 408,70 €	68 867,40 €	135 408,70 €	68 867,40 €
Dépenses et recettes prévisionnelles	6 968 600,00 €	7 344 000,00 €	3 901 836,30 €	3 357 788,66 €	10 870 436,30 €	10 701 788,66 €
Virement prévisionnel à la section d'investissement	375 400,00 €			375 400,00 €	375 400,00 €	375 400,00 €
TOTAUX	7 344 000,00 €	7 344 000,00 €	4 037 245,00 €	4 037 245,00 €	11 381 245,00 €	11 381 245,00 €

Le détail du budget primitif figure à la fois dans la note de présentation et dans la maquette budgétaire ci-annexés.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57 et aux dispositions du règlement budgétaire et financier validé par délibération le 5 octobre 2022, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

VU le règlement budgétaire et financier de la ville de Guilers approuvé par délibération du Conseil municipal du 5 octobre 2022,

VU la note de présentation du budget primitif 2025, jointe à la présente délibération,

VU la maquette budgétaire, ci-annexée,

Il a été proposé au Conseil municipal,

- ***D'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 de la ville de Guilers, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;***
- ***De donner au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;***
- ***D'autoriser le Maire à procéder, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, à tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;***
- ***D'autoriser le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.***

Commission plénière du jeudi 20 mars 2025 : Avis favorable.

Monsieur Jérôme JACOPIN demande la parole : « Je ne vais pas ce soir aller dans le détail du budget. Pas de chiffres, juste l'esprit du budget. Quelles sont les missions de la municipalité dans l'ordre des priorités ?

1. Proposer les services les plus complets au meilleur coût ;
2. Entretien du patrimoine ;
3. Investir, si les finances le permettent.

Tout au long du mandat, l'impression donnée par le budget était que la volonté d'investir ou de financer les investissements passés menait la danse. En d'autres termes, le point 3 prenait la place du point 1 dans l'ordre des priorités. Bien sûr, l'exercice impose de dégager de l'autofinancement pour financer les projets d'investissement, mais tout est une question d'équilibre.

En témoigne une section de fonctionnement qui n'a connu aucune nouveauté. Même la police municipale, votée en 2022, s'est évaporée. Pas de chargé de mission développement durable, qui aurait pu impulser un plan d'action et effectuer une veille sur les appels à projets. Mais simplement un VSC en fin de mandat. On peut aussi se questionner sur l'amélioration du cadre de vie, le budget du CCAS ou du centre socioculturel qui ne semblent pas concernés par l'inflation... Dans le même temps, les recettes fiscales sont passées de 3,8 M€ en 2019 à 5,3 M€ prévus en 2025, avec encore une augmentation du taux de 2 % cette année. Sans compter le nouvel emprunt qui va peser sur les prochains exercices. Donc, en résumé, vos choix n'auraient pas été les nôtres, nous votons contre ce budget. »

Monsieur le Maire : « Vous avez résumé dans la dernière phrase que cela n'aurait pas été vos choix. Je ne suis pas étonné. Ce sont nos choix. Vous n'avez sans doute pas remarqué que c'est le temps de Guilers, mais aussi le temps de la Nation, qui est aux économies. Dans ce mandat, nous aurons eu la COVID, l'explosion des coûts, la guerre en Ukraine qui a fait exploser nos tarifs, notamment d'énergie. Et tout cela a un impact non négligeable. Sans parler des chiffres, que nous venons de recevoir, liés à l'alimentation. Mais nous n'allons pas arrêter de bien nourrir les enfants, au contraire. Mais cela a un coût d'apporter de la qualité. Tout cela a un impact sur le fonctionnement et, effectivement, il faut être très vigilant. Vous avez évoqué la police municipale. Je tiens à préciser que le dossier n'est pas abandonné. Je vais me retourner vers la Directrice, Delphine Duval, qui a pour mission de reprendre ce dossier, auquel j'ai ajouté une nouvelle dimension : une mutualisation de la police municipale. Le travail est en cours, et nous reviendrons vers vous lorsque la réflexion aura bien avancé. Ce sujet n'est pas laissé de côté. Nous restons vigilants sur le reste. La prudence nous amène effectivement à décaler certains dossiers. Je le dis à chaque budget, mais encore plus cette année : pour mettre un budget en place avec des éléments que l'on n'a pas, c'est très complexe. Je ne sais pas faire dans l'approximatif. Je tire mon chapeau pour avoir des chiffres comme vous nous avez donné tout à l'heure à 100 %. Ce n'est pas facile de construire un budget avec autant d'incertitudes et de garder le cap fixé. Nous allons rester très vigilants sur le coût de nos énergies et la consommation de nos bâtiments. Nous mettons des programmes en place afin d'essayer de limiter et de faire toujours mieux avec ce que l'on a. Le temps des recrutements pour répondre à la demande des services est révolu. Désormais, nous ferons du remplacement, mais pas de manière systématique, car nous cherchons à optimiser les ressources. C'est une des missions de la Directrice, et elle le fait très bien. Nous restons modestes sans user de la surconsommation en se disant que les autres paieront. C'est fini ce temps-là. Nous allons à la recherche des subventions avec François LEROY, Directeur Adjoint. Nous avons parfois de belles surprises malgré tout l'administratif et le temps passé pour monter les dossiers. Cela fait partie du quotidien des agents, que je remercie encore. »

Le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 voix contre (groupe de la minorité),

- A adopté le budget primitif de l'exercice 2025 de la ville de Guilers, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- A donné au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- A autorisé le Maire à procéder, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, à tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- A autorisé le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

CM 2025-031 Vote des taux de fiscalité directe locale – Année 2025

Monsieur Michel CADOUR a donné lecture de la délibération :

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes de la ville est composé :

- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- De la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- Et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La présente délibération soumise à l'approbation du Conseil municipal porte donc sur le vote des taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2025.

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies et 1639 A,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal réuni ce jour approuvant le budget primitif 2025, qui fixe notamment le montant à attendre du produit de la fiscalité directe locale pour assurer l'équilibre du budget,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il a été proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **Fixer les taux de fiscalité pour l'année 2025 comme suit :**

	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	23,47 %	23,47 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	43,54 %	44,41 % (+2%/2024)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46,56 %	46,56 %

- **Préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal de la commune, chapitre 73 « Impôts et taxes », article 73111 « Impôts directs locaux » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

Commission plénière du jeudi 20 mars 2025 : Avis favorable.

Le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 voix contre (groupe de la minorité), a décidé de fixer les taux de fiscalité pour l'année 2025 comme suit :

	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	23,47 %	23,47 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	43,54 %	44,41 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46,56 %	46,56 %

- A précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal de la commune, chapitre 73 « Impôts et taxes », article 73111 « Impôts directs locaux » ;
- A autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

CM 2025-032 Subvention communale au Centre Communal d'Action Sociale – 2025

Madame Anne CARRO a donné lecture de la délibération :

Il a été proposé au Conseil municipal d'approuver l'octroi d'une subvention forfaitaire d'un montant de 35 500 € au Centre Communal d'Action Sociale de Guilers et d'en autoriser le versement.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657363 du budget primitif 2025 intitulé « Subvention C.C.A.S. ».

Commission plénière du jeudi 20 mars 2025 : Avis favorable.

Question de Monsieur Bruno SIMON : « Nous voterons pour cette subvention au C.C.A.S., mais nous nous interrogeons sur son montant. Il n'a pas évolué depuis 2016, soit 9 ans durant lesquels les prix et la précarité ont augmenté. »

Madame Anne CARRO répond : « Vos collègues qui siègent au C.C.A.S. ont sûrement noté que 4 associations ont été dissoutes et nous ont versé leur montant, soit 13 000 €. Et nous avons également obtenu une subvention de 9 000 €. Avec tout cela, nous n'avons pas jugé utile d'augmenter le montant de cette subvention. »

Monsieur Pierre EVEN rajoute : « Si je peux compléter les propos d'Anne CARRO, certes, la précarité a augmenté, nous en sommes conscients et nous la vivons au quotidien au C.C.A.S. Nous soutenons pour que cette précarité disparaisse. Pour autant, nous siégeons aussi dans d'autres structures et, avec la précarité que l'on peut rencontrer, nous invitons et accompagnons ces personnes à aller vers les structures existantes qui ont des financements autres, comme la métropole, l'État, le FSE européen, pour juguler cette précarité. »

Monsieur le Maire : « Je ne m'attendais pas du tout à cette intervention. Cela a le mérite d'être précisé puisque le budget du C.C.A.S. va être voté dans quelques jours. Je regarde cela de très près. Augmenter la subvention alors que l'on n'en a pas besoin... si, quand bien même il y en avait besoin, nous viendrions devant vous, au sein du Conseil municipal, et je pense qu'il n'y aurait aucun problème pour qu'à l'unanimité, nous apportions notre contribution pour différentes circonstances. Aujourd'hui, le C.C.A.S. se porte très bien financièrement. Je suis très satisfait que nous apportions à la population, toutes générations et tous âges confondus, notre contribution et l'aide nécessaire pour que les gens puissent marcher la tête haute. Bravo pour ce chiffre que tu as annoncé, Anne, et pour les chiffres qui vont être présentés au C.C.A.S. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé l'octroi d'une subvention forfaitaire d'un montant de 35 500 € au Centre Communal d'Action Sociale de Guilers et en a autorisé le versement.

CM 2025-033 Subvention communale au Comité des Œuvres Sociales – 2025

Monsieur Michel CADOUR a donné lecture de la délibération :

Le *Comité des Œuvres Sociales (COS)* des personnels communaux des Villes de Brest métropole a pour objectif d'apporter une aide et une offre de service personnel dans des domaines définis par un projet associatif.

Cela permet aux agents d'accéder, par exemple, à des réductions dans certains commerces ou centres de vacances, à des gratifications pour événements familiaux, à des chèques culture, etc.

Une subvention, calculée en fonction des masses salariales respectives, est versée chaque année par chaque collectivité concernée.

Cela porte le montant de la subvention 2025 à verser par la ville de Guilers à 7 453,42 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657481 du budget primitif 2025.

Il a été proposé au Conseil municipal d'approuver le montant de la subvention et d'en autoriser le versement.

Commission plénière du jeudi 20 mars 2025 : Avis favorable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé l'octroi d'une subvention de 7 453,42 € au Comité des Œuvres Sociales des villes de Brest métropole et en a autorisé le versement.

CM 2025-034 Attribution d'une subvention exceptionnelle - Association « Le P'tit Rasso de Guilers »

Monsieur Matthieu SEITE a donné lecture de la délibération :

Depuis deux ans, l'association « *Le P'tit Rasso de Guilers* » organise régulièrement des expositions de véhicules anciens au centre-bourg. Plus de 2000 véhicules ont participé à ces événements au cours de ces deux années, faisant ainsi de Guilers un lieu incontournable pour les amateurs de véhicules de collection. Ces expositions attirent de nombreux visiteurs, contribuant ainsi à l'animation de la commune.

Afin de maintenir cette dynamique et d'accroître encore la renommée de ces rassemblements, l'association a souhaité organiser un reportage diffusé sur la chaîne télévisée locale *Tébéo* et sur *Youtube*. Une projection publique dans une salle municipale a également eu lieu au début du mois de février.

Pour mener à bien cette opération de communication, l'association a engagé un certain nombre de frais, notamment pour financer la réalisation du reportage et l'organisation matérielle de la diffusion en séance publique.

Au regard son implication pour contribuer à l'animation et au rayonnement de la commune de Guilers, ainsi que des frais engagés pour cette opération de communication, il a été proposé au Conseil municipal d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association « Le P'tit Rasso de Guilers ».

Il est précisé que l'association « *Le P'tit Rasso de Guilers* » n'a jusqu'à présent jamais sollicité de subvention de fonctionnement.

Commission plénière du jeudi 20 mars 2025 : Avis favorable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association « *Le P'tit Rasso de Guilers* ».

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657482 « subventions autres personnes de droit privé – subventions exceptionnelles » du budget primitif 2025.

La séance du Conseil municipal est levée à 20 h 23.

Les conseillers municipaux sont invités à signer les registres financiers et Monsieur le Maire convie l'assemblée à se retrouver salle Gauguin autour d'un pot de l'amitié.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 22 mai 2025.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,
Pierre OGOR



A blue circular official stamp of the Municipality of Guilers, Finistère. The stamp features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text "MAIRIE DE GUILERS" at the top and "29820 FINISTÈRE" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Le secrétaire de séance,
Bruno SIMON



A blue circular official stamp of the Municipality of Guilers, Finistère, identical to the one on the left. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.